GUIDE PRATIQUE

Aides aux associations d'Angers

angers.fr

TABLE DES MATIÈRES

Cliquer sur le numéro de page pour accéder à la fiche

Avant-propos ... 3

Pourquoi ce guide ? ... 4

Subventions, mode d'emploi ... 5

> Principes généraux des subventions aux associations ... 5

> Qu'est-ce qu'une subvention ? ... 6

> Les procédures de demandes de subventions ... 7

> Le suivi des associations soutenues par la Ville d'Angers ... 8

Vos interlocuteurs ... 9

Des agents à votre service pour vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches ... 10

Sommaire des fiches synthétiques des aides aux associations ... 12

Aides financières ... 13

Aides matérielles ... 40

Aides en nature ... 49

Annexes – Informations complémentaires ... 54

Effectuer une demande de subvention sur votre compte A'tout Association ... 55

Effectuer une demande de subvention par formulaire CERFA ... 56

Les projets de quartier ... 60

L'appel à projets annuel Politique de la ville ... 60

Les quartiers prioritaires de la Politique de la ville ... 61

La Politique Educative Locale (PEL) ... 61

La charte de la laïcité ... 62

Glossaire des acronymes ... 63

Ce guide est interactif !
Vous pouvez passer d'une partie à l'autre du guide en cliquant sur les liens internes (soulignés) :
Démarrer la lecture du guide

AVANT-PROPOS

Le 30 mai 2015, le maire d'Angers, Christophe Béchu, et sa première adjointe, Michelle Moreau, chargée de la vie associative, clôturaient les Assises de la vie associative en annonçant leur volonté de simplifier les démarches des associations auprès des services de la Ville d'Angers, avec notamment la possibilité d'effectuer des démarches en ligne.

Depuis, un certain nombre d'autres avancées ont vu le jour, comme la refonte du portail des associations sur le site de la Ville, qui vous propose une série de services en ligne mais aussi la création d'une newsletter à destination des associations.

Ce guide des aides de la Ville d'Angers à destination des associations est le prolongement des engagements pris lors des Assises de la vie associative de 2015.

Cette diversité des aides n'est pas exhaustive. Ainsi les aides aux Angevins qui transitent par les associations ne sont pas présentées. Les aides à la licence sportive, les aides aux départs en vacances, la charte culture et solidarité, ... sont autant d'aides supplémentaires qui ne sont pas présentées dans ce guide.

L'ensemble des aides qui vous est présenté dans ce guide, suppose que l'association accepte les conditions rappelées dans la charte de la laïcité qui vous est présentée en annexe du guide.

Ce guide a pour objectif de rendre plus lisible la multitude de soutiens que la Ville d'Angers propose au monde associatif angevin afin de soutenir ce patrimoine extraordinaire qu'est l'engagement des associations et de leurs bénévoles au quotidien

POURQUOI CE GUIDE ?

A travers ce guide, il s'agit pour la Ville d'Angers de reconnaitre pleinement le rôle essentiel tenu par les associations sur le territoire et de préciser les modalités de coopération entre la Ville et les associations.

Ce guide s'inscrit dans une démarche engagée par la Ville d'Angers, visant à :

- Renforcer la transparence et la lisibilité dans leurs relations, notamment sur le plan financier ;
- Développer une approche plus cohérente entre les associations et les différents services de la collectivité ;
- Sécuriser le partenariat, les échanges, et prendre en compte l'expertise citoyenne ;
- Reconnaître les projets associatifs qui contribuent à l'intérêt général et s'inscrivent dans le champ des politiques publiques ;
- Mieux identifier les articulations entre les projets associatifs et les champs de compétence de la Ville.

Dans un contexte de forte évolution des besoins sociaux, les associations jouent un rôle majeur dans la vie de la Cité, un rôle d'alerte et d'interpellation des pouvoirs publics, mais aussi d'expérimentations innovantes et de gestion de proximité de services d'intérêt général. Elles sont parfois amenées à prendre le relais des solidarités sociales et familiales et viennent souvent en complémentarité aux actions engagées par la puissance publique. Ce sont ces connexions et articulations que la Ville d'Angers souhaite renforcer et sécuriser, en lien avec des projets associatifs s'inscrivant dans ses priorités stratégiques.

Pour la Ville d'Angers, favoriser et susciter l'initiative associative permet de démultiplier les actions et de mobiliser plus largement toutes les énergies. Il s'agit d'un choix stratégique de société en plus d'un choix politique, qui s'inscrit dans la droite ligne de la Charte des engagements réciproques du 14 février 2014 entre l'État, le Mouvement Associatif et les collectivités territoriales.

RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL

Subventions, mode d'emploi

Principes généraux des subventions aux associations

Comme rappelé dans le Guide d'usage de la subvention* « La subvention n'est pas seulement une modalité d'attribution de financement : elle est une composante essentielle du soutien à la vie associative dans les territoires. Tout en respectant le principe de libre administration, elle place les associations dans une dynamique partenariale, en fait des acteurs de la co-construction des politiques publiques, et favorise, de ce fait,l'engagement citoyen et bénévole ».

Si la collectivité est tenue par le principe d'égalité de traitement des usagers dont font partie les associations, la subvention relève de son pouvoir discrétionnaire. La subvention n'est pas un droit. Le projet associatif s'inscrit nécessairement dans l'intérêt public local pour pouvoir être subventionné.

L'association doit être à l'initiative du projet qu'elle porte et qu'elle organise. Le projet ne doit pas non plus donner lieu à contrepartie directe pour la collectivité publique, au risque que la subvention soit requalifiée en « prix ». La prestation relève en effet du cadre de l'attribution d'un marché public, ou encore de la délégation de service public.

Le projet de l'association est présenté en tenant compte des objectifs d'intérêt général qui sont communs à l'association et à la collectivité. Il ne s'agit pas de « façonner » le projet en fonction d'orientations mais de faire ressortir les éléments du projet associatif qui pourront être reconnus par les interlocuteurs de la collectivité comme légitimes par rapport à leurs préoccupations d'intérêt général. Il est donc utile que l'association s'assure en amont que le même type de projet n'est pas déjà mis en œuvre par d'autres partenaires dans le même quartier et, si c'est le cas, qu'elle se rapproche d'eux pour étudier comment coopérer, mettre en place des activités complémentaires, ou pourquoi pas, présenter un projet commun aux deux associations.

LES PARTENARIATS ENTRE LA VILLE D'ANGERS ET LES ASSOCIATIONS

La notion de partenariat entre la Ville d'Angers et les associations a fait l'objet d'une réflexion spécifique, ayant abouti à la formalisation de la définition suivante : « Est qualifié de partenariat entre la collectivité et une association (ou un organisme associé), tout projet ou action à l'initiative de la structure associative (ou organisme associé) , qui répond à des objectifs d'intérêt général rejoignant les politiques publiques de la collectivité et le projet ou action porté(e) par l'association (ou l'organisme associé) ».

* *Guide d'usage de la subvention, Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, 2016*

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL

Qu'est-ce qu'une subvention ?

Depuis 2014, la subvention est définie de manière légale par l'article 59 de la loi ESS n° 2014-856 du 31 juillet 2014 :

> « Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

CONTRIBUTION DE TOUTE NATURE

La subvention concerne les contributions financières (subvention en numéraire) ou en nature (mise à disposition de locaux, de créneaux, de matériel, de personnel, de fluides...).

INTÉRÊT GÉNÉRAL ET INTÉRÊT PUBLIC LOCAL

Il n'existe pas de définition légale de l'intérêt général car elle est variable et ne peut être définie de façon absolue. On l'appelait avant le « bien commun » en opposition aux intérêts particuliers mais il ne s'agit pas de la somme des intérêts particuliers. On parle d'objectifs d'intérêt général ou d'utilité sociale qui sont nécessairement au cœur de l'action publique. Ses objectifs sont communs aux associations et aux collectivités, et la subvention accordée ne trouvera sa base légale que si le projet répond à un intérêt public local, c'est à dire à un intérêt pour le territoire. Il est donc particulièrement important d'argumenter sur l'intérêt du projet pour le territoire lors de la demande de subvention.

PROJETS INITIÉS ET MENÉS PAR LES ASSOCIATIONS

C'est un des éléments distinctifs principaux de la subvention par rapport à la commande publique. L'attribution d'une subvention n'a pas pour objet de répondre à un besoin propre exprimé au préalable par la collectivité ou une autorité publique.

RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL

Les procédures de demandes de subventions

LE COMPTE A'TOUT ASSOCIATION : VOS DEMANDES DE SUBVENTIONS EN LIGNE...

A'tout Association est une offre de services multiples de la Ville d'Angers pour les associations.

Le dossier A'tout contient les données de chaque association et les justificatifs ne sont fournis qu'une seule fois par an pour toutes les inscriptions aux services de la Ville.

Les associations angevines peuvent demander la création d'un compte internet A'tout (un seul compte par association) : **https://atout.angers.fr/**

Le compte internet A'tout Association permet d'accéder au dossier A'tout et réaliser des démarches en ligne 24h/24 et 7j/7 :

- l'actualisation des données de l'association ;
- le téléchargement du logo de l'association ;
- le téléchargement des justificatifs de l'association ;
- le suivi des locations de salles, de matériel audiovisuel l'accès à des formulaires , dont le formulaire de demande de subvention ;
- l'inscription aux services de location de salles ;
- la publication dans l'annuaire en ligne sur **www.angers.fr/asso**

Pour pouvoir bénéficier d'un compte internet A'tout Association, l'adresse email du responsable de l'association est obligatoire. Les identifiants de connexion seront adressés sur cet email.

La connexion au compte internet A'tout Association permet de bénéficier de formulaires déjà complétés avec les données d'identification de l'association (dénomination, adresse, n° de déclaration en préfecture...).

Le compte internet A'tout Association est nécessaire pour accéder au bouquet de services proposés à la Cité des associations (salles, matériel audiovisuel...).

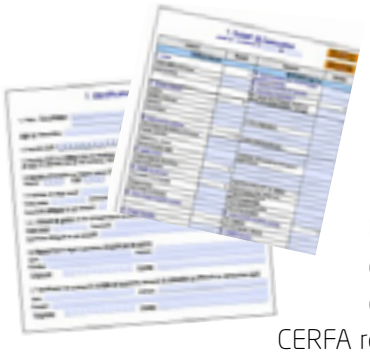

EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION PAR FORMULAIRE CERFA

Malgré la dématérialisation des démarches de demandes de subventions, le dossier CERFA reste à utiliser dans certains cas (notamment sur la plateforme Politique de la ville dans le cas des appels à projet...). Aussi, ce guide vous en explique les grands axes.

Un CERFA est un formulaire administratif réglementé. Il s'agit d'un imprimé officiel dont le modèle est fixé par arrêté. L'appellation « CERFA » provient du nom de l'organisme public chargé d'éditer ces formulaires : le Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs (CERFA).

Le CERFA n°1256*05, également appelé « dossier unique de demande de subvention » est obligatoire pour toute demande de subvention auprès des services de l'État, et fortement encouragé pour les autres financeurs publics, notamment par souci d'homogénéisation et de simplification des démarches pour les associations. Il peut être téléchargé ou rempli directement en ligne sur le site **www.servicepublic.fr** .

Pour en savoir plus, consultez **le tutoriel de demande de subvention par formulaire CERFA.**

RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL

Le suivi des associations soutenues par la Ville d'Angers

LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Lorsque la subvention attribuée par la Ville d'Angers dépasse le montant de 23 000 €, une Convention Pluriannuelle d'Objectifs* doit être signée avec l'association bénéficiaire. La convention doit définir l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le seuil de 23 000 € est un plafonnement annuel fixé dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre collectivités et associations. Une convention peut être conclue en dessous de ce seuil.

D'autres seuils entraînent des obligations pour les différentes parties.
(voir annexe p. 59)

L'ensemble des subventions (numéraire et/ou en nature) sont concernées et doivent être valorisées, conformément à la loi 2014-856 du 31 juillet 2014.

**L'article 10 alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000, modifiée par la loi ESS n° 2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 59, dispose que l'organisme public qui attribue une subvention doit obligatoirement, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, 23 000 € actuellement, conclure une convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.*

JUSTIFIER DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les associations qui bénéficient de subventions doivent rendre compte de leur utilisation dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Cela relève du contrôle du bon usage des deniers publics. L'exigence de transparence n'a cessé d'être renforcée au fil des textes de lois. Il faut comprendre que la collectivité engage sa responsabilité si elle n'effectue pas ce contrôle.

Une obligation qui peut se résumer en trois mots : décrire, évaluer, justifier (voir encadré ci-contre).

MÉMENTO DU BILAN DU PROJET SOUTENU PAR LA COLLECTIVITÉ

Il s'agit de répondre aux questions suivantes :
Quoi ? Où ? Quand ? Comment ?

1 - Commencer par rappeler le « pourquoi » de votre action
A quel besoin ou quel problème votre association souhaite-t-elle répondre prioritairement à long terme ? A quel niveau territorial ? En direction de quel public ?
En réalisant l'action financée, à quel objectif souhaitiez-vous répondre principalement ?

2 - Présenter les bénéficiaires
Cet aspect intéresse beaucoup les financeurs. S'il s'agit d'une action qui se déroule depuis quelques années, apportez des éléments chiffrés qui vont permettre de mesurer l'évolution du nombre de bénéficiaires et du type de public (tranche d'âge, origine sociale...).

3 - Présenter les principaux impacts de votre projet
C'est le noyau dur de votre rapport. À vous de présenter à la collectivité les éléments qui démontrent la pertinence du soutien qu'elle vous a apporté, en indiquant en quoi votre action va dans le sens de l'intérêt général. Si, en préparant votre dossier, vous avez mis à plat les objectifs que vous souhaitiez atteindre, il vous suffira de vous reporter aux indicateurs d'évaluation que vous aviez retenus.

RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL

VOS INTERLOCUTEURS

Avant de formuler votre demande d'aide auprès de la Ville d'Angers, nous vous invitons à prendre contact avec la direction référente en lien avec votre association.

DIRECTION RÉFÉRENTE	COORDONNÉES
ANGERS LOIRE DÉVELOPPEMENT (ALDEV)	**contact@angers-developpement.com**
CABINET DU MAIRE-PRÉSIDENT	**referent-asso-cabinetdumaire@ville.angers.fr**
RELATIONS INTERNATIONALES (DRI)	**referent-asso-relationsinternationales@ville.angers.fr**
BÂTIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE (DBPC)	**demandelocaux-batiment@ville.angers.fr**
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	**referent-asso-ccas@ville.angers.fr**
CULTURES, PATRIMOINE, CRÉATIONS (DCPC)	**developpement.culturel@ville.angers.fr**
DÉVELOPPEMENT DES ASSOCIATIONS ET DES QUARTIERS (DDAQ)	**ddaq@ville.angers.fr**
CITOYENNETÉ, DIVERSITÉ, ÉGALITÉ ET LAÏCITÉ (DCDEL)	**referent-asso-citoyennete@ville.angers.fr**
ÉDUCATION ENFANCE (DEE)	**referent-asso-educationenfance@ville.angers.fr**
ENVIRONNEMENT DÉCHETS (DED)	**environnement@ville.angers.fr**
ESPACE PUBLIC	**espace.public@ville.angers.fr**
JEUNESSE ET VIE ÉTUDIANTE (DJVE)	**direction.jeunesse@ville.angers.fr**
PARCS, JARDINS ET PAYSAGES (DPJP)	**dpjp@angersloiremetropole.fr**
RELATION AUX USAGERS (DIRU) Vie du Commerce et de l'Artisanat	**commerce@ville.angers.fr**
SANTÉ PUBLIQUE (DSP)	**santepublique@ville.angers.fr**
SÉCURITÉ ET PRÉVENTION (DSP)	**referent-asso-securiteprevention@angersloiremetropole.fr**
SPORTS ET LOISIRS (DSL)	**sport@ville.angers.fr**
TRANSPORTS - DÉPLACEMENTS (DTD)	**transportsmobilites@ville.angers.fr**

Quelle que soit la nature de l'aide sollicitée, nous vous invitons à prendre contact avec la Direction référente de votre association avant toute demande. C'est votre Direction référente qui coordonnera, en interne, l'ensemble de vos demandes d'aides. Si vous ne connaissez pas votre direction référente, vous pouvez contacter la Direction du Développement des Associations et des Quartiers.

RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL

DES AGENTS À VOTRE SERVICE

pour vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches

La Ville d'Angers informe et accompagne les associations dans leurs démarches auprès de ses services, à travers différents appuis :

LA CITÉ DES ASSOCIATIONS, UN LIEU DE CONSEIL ET D'INFORMATION POUR LES ASSOCIATIONS ANGEVINES

La Cité des associations est un lieu dédié à la vie associative. Un ensemble de services d'accompagnement y sont déployés :

- L'information des associations sur les procédures, démarches et acteurs du développement associatif ;
- L'accès à une documentation spécialisée sur les activités et actualités associatives, en réponse aux besoins des associations ;
- L'organisation de temps d'aide et d'information des bénévoles et porteurs de projet angevins.
(voir p. 51)

La Cité des associations est située à l'adresse suivante :
58, Boulevard du Doyenné, 49100, Angers.

Pour en savoir plus, vous pouvez consultez **la page internet de la Cité des Associations.**

UN SUIVI ET UN ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS ASSURÉS PAR LEUR DIRECTION RÉFÉRENTE

Le suivi des associations partenaires de la Ville d'Angers est assuré par leur direction référente, qui est leur interlocuteur principal. Elle conduit notamment l'instruction des demandes d'aide financières et de locaux.

Chaque direction référente dispose :

- D'un technicien référent, qui informe, oriente et apporte un appui technique aux associations, en particulier dans les démarches d'accès aux aides de la Ville d'Angers ; il établit également des relais vis-à-vis des services internes et externes à la Ville pouvant apporter des appuis spécifiques aux associations (ex : appui logistique dans le cadre de manifestations, appui dans la communication sur des évènements, orientation vers des partenaires institutionnels et réseaux associatifs...)
- D'un élu référent, interlocuteur politique des associations et chargé de leur suivi.

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter votre Direction référente (voir les **coordonnées des directions référentes**).

Si votre association n'est pas rattachée à une Direction de la Ville d'Angers, vous pouvez vous adresser à la Direction Développement des Associations et des Quartiers (DDAQ), qui vous orientera vers le bon interlocuteur.
ddaq@ville.angers.fr

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL

LA DIRECTION DÉVELOPPEMENT DES ASSOCIATIONS ET DES QUARTIERS, AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

La Direction Développement des Associations et des Quartiers (DDAQ), installée à la Cité des Associations, a un quadruple rôle :

1. elle pilote et anime la politique de la vie associative angevine
2. elle est la direction référente des associations de quartier
3. elle est l'interlocuteur des associations sans direction référente identifiée
4. elle gère un ensemble de ressources mises à disposition des associations angevines (annuaire, matériel audiovisuel, salles, informations, espace numérique en direction des associations, forum des associations...)

Dans les quartiers, la Direction du Développement des Associations et des Quartiers est également présente au travers des équipes des Pôles territoriaux :

Centre ville, St Serge - Ney - Chalouère

Tél. : 02 41 79 45 10
stserge-ney-chalouere.ddaq@ville.angers.fr
centreville.ddaq@ville.angers.fr

Roseraie, Justices - Madeleine - St Léonard

Tél. : 02 41 66 08 10
justices-madeleine-stleonard.ddaq@ville.angers.fr
roseraie.ddaq@ville.angers.fr

Belle-Beille, Lac-de-Maine, Hauts-de-Saint-Aubin, Doutre - Saint-Jacques

Tél. : 02 41 73 49 48
lacdemaine.ddaq@ville.angers.fr
bellebeille.ddaq@ville.angers.fr
doutre-stjacques-nazareth.ddaq@ville.angers.fr
hautsdestaubin.ddaq@ville.angers.fr

Monplaisir, Deux Croix - Banchais - Grand Pigeon

Tél. : 02 41 37 73 63
monplaisir.ddaq@ville.angers.fr
deuxcroixbanchais-grandpigeon.ddaq@ville.angers.fr

Pour les projets qui concernent plusieurs quartiers :

Contacter la Direction du Développement des Associations et des Quartiers (DDAQ).
ddaq@ville.angers.fr

Consulter les coordonnées des directions de la Ville d'Angers.

RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL

DES FICHES SYNTHÉTIQUES
des aides aux associations

LISTE DES AIDES MOBILISABLES PAR LES ASSOCIATIONS

On distingue dans ce guide trois types d'aides de la Ville d'Angers accessibles aux associations :

Les aides financières

comprennent :

- Les aides financières de fonctionnement,
- Les aides sur projet,
- Les aides financières thématiques, (fonds spécifiques, prix, aides ciblées).

p. 13 à 39

Les aides matérielles

comprennent :

- La mise à disposition de locaux, d'infrastructures sportives, de salles culturelles et d'espaces extérieurs,
- La mise à disposition de salles pour des utilisations ponctuelles,
- La mise à disposition de matériel.

p. 40 à 48

Les aides en nature

comprennent :

- L'information et la promotion des associations angevines,
- L'organisation de temps d'aide et d'information des bénévoles ou porteurs de projets angevins,
- L'appui au montage de projet,
- La domiciliation.

p. 49 à 53

Chaque aide est présentée, dans les pages suivantes, à travers une fiche synthétique.

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL

Aides financières

Cliquer sur le numéro de page pour accéder à la fiche

AIDES FINANCIÈRES GÉNÉRALES

Subventions de fonctionnement ou sur projet ..... Plusieurs directions p.14

AIDES FINANCIÈRES THÉMATIQUES

COHÉSION SOCIALE

Fonds Projets de quartier ..... DDAQ p.17
Fonds de participation des habitants ..... DDAQ p.18

DÉVELOPPEMENT LOCAL / INSERTION

Fonds d'intervention Politique de la ville ..... DDAQ p.19
Dispositif Jobs divers ..... DDAQ p.20
Prix de l'innovation sociale locale d'Angers ..... CCAS p.21
Aides à la création d'emplois aidés ..... ALDEV p.22
Aides aux associations de l'insertion par l'activité économique (IAE) ..... ALDEV p.23
Aides au développement de projets innovants ..... ALDEV p.24
Aides en faveur de l'emploi et de la formation des publics en difficulté ..... ALDEV p.25
Aides au développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ..... ALDEV p.26
Aides aux structures d'accompagnement de l'entrepreneuriat ..... ALDEV p.27

CRÉATION ARTISTIQUE

Partez en live ..... DCPC p.28
Fonds d'aide à la création artistique professionnelle ..... DCPC p.29
Fonds d'intervention culturelle ..... DCPC p.30
Fonds d'intervention culturelle des quartiers ..... DCPC p.31

JEUNESSE

Label Jeunesse Engagée ..... DJVE p.32

ÉDUCATION ET ENFANCE

Aides à l'animation de loisirs ..... DEE p.33
Aides à l'animation des TAP et CEL ..... DEE p.34
Aides à l'installation des Maisons d'Assistantes Maternelles ..... DEE p.35

SPORT

Aides aux manifestations sportives ..... DSL p.36
Subventions aux sociétés de loisirs et jeux sportifs ..... DSL p.37
Subventions aux clubs sportif ..... DSL p.38

ENVIRONNEMENT

Subventions aux associations environnementales ..... DED p.39

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL

Subventions de fonctionnement ou sur projet

DESCRIPTION

Dans le cadre de ses orientations stratégiques et politiques, la Ville d'Angers peut soutenir les associations et les projets associatifs s'inscrivant en complémentarité ou dans le prolongement des actions de la collectivité.

Les aides financières ne sont pas automatiques, elles sont instruites par les Directions et délivrées au regard de certains critères propres que nous présentons synthétiquement ci- dessous.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les demandes doivent être portées par des associations angevines et doivent concerner des projets et actions qui relèvent des priorités de la collectivité et profitent directement aux angevins. Les critères d'analyse des demandes peuvent varier selon les Directions :

Direction Développement des Associations et des Quartiers (DDAQ)

Pour les associations d'habitants : Adéquation de l'activité au projet de quartier / Mobilisation des habitants / Mobilisation des partenaires,

Pour les associations dont la direction référente est la DDAQ : Adéquation avec les principes de l'innovation sociale / Méthodologie / Impact social / Innovation / Impact économique ;

En transversal, prise en compte de données quantitatives : Nombre d'adhérents / Nombre de salariés / Valorisation des mises à disposition / Pertinence de la gestion financière (budget global/recherche de cofinancement).

Cabinet du Maire-Président

Les aides financières peuvent soutenir l'organisation de manifestations associatives se déroulant sur le territoire de la ville et de l'agglomération en contribuant au rayonnement et à l'attractivité du territoire d'Angers Loire Métropole.

Direction Cultures, Patrimoine, Créations

En complément des aides ciblées présentées dans le guide, des aides financières spécifiques peuvent être accordées aux associations angevines du champ culturel et/ou artistique.

Les projets concernés doivent notamment témoigner :

- De la qualité de l'accompagnement des publics dans la découverte et l'expression culturelles ;
- De la part de création et de diffusion artistique et culturelle dans le projet/action de l'association ;
- De la part d'artistes professionnels dans le projet/action de l'association ;
- De la part de transmission, d'innovation et d'expérimentation dans le projet/action de l'association ;
- De la contribution au développement de la citoyenneté et du lien social ;
- De la participation au rayonnement culturel de la ville.

Direction des Relations internationales

Des aides financières peuvent soutenir des projets d'associations angevines œuvrant en faveur de l'ouverture à l'International et de la sensibilisation des Angevins aux cultures étrangères.

Direction Santé Publique

Les aides financières peuvent concerner des associations angevines et des projets dans les domaines de la santé, la santé mentale et du handicap qui se déroulent sur le territoire de la ville.

Des demandes peuvent être déposées tout au long de l'année en dehors de celles qui portent sur des priorités du Contrat Local de Santé dans le cadre de l'Appel à projet du Contrat de Ville Unique.

Direction Sécurité Prévention

Les aides financières peuvent soutenir des associations domiciliées à Angers et sur les territoires d'Angers Loire métropole, s'inscrivant dans l'un des 3 domaines suivants :

- Lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Prévention de la délinquance et lutte contre la récidive ;
- Aide aux victimes et accès au Droit.

Dans l'analyse des projets, une attention particulière est accordée :

- Au lien entre l'activité de l'association et les orientations de la direction ;
- Au territoire d'intervention ;
- A l'adéquation entre les objectifs et le budget du projet.

Mission citoyenneté, diversité, égalité et laïcité

Les projets présentés doivent répondre aux enjeux de développement de la citoyenneté, de l'égalité Femme-Homme et de lutte contre les discriminations.

Dans l'analyse des projets, une attention particulière sera portée à :

- L'adéquation des objectifs du projet avec les priorités que la collectivité s'est fixée en termes de développement de la citoyenneté, de promotion de l'égalité femmes/hommes et de lutte contre les discriminations ;
- L'impact du projet sur le territoire et les publics ciblés : à travers l'identification précise des besoins sociaux et les modalités concrètes permettant de rencontrer le public ciblé (« aller-vers », ancrage de l'action ou du projet en proximité – dans les réseaux de proximité…) ;
- Le degré d'innovation sociale : une attention sera notamment portée au développement de nouveaux usages, méthodes et démarches (proximité, démarche collaborative, participative…) et à la complémentarité ou plus-value par rapport à des actions existantes ;

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Subventions de fonctionnement ou sur projet

- La dimension partenariale du projet : une attention particulière sera portée sur 1/ La collaboration/coopération inter-associative, 2/ L'élargissement des partenariats (financier, logistique, humain...), et 3/ La formation et l'outillage des acteurs sur les thématiques concernées (citoyenneté, égalité Femme-Homme, lutte contre les discriminations...) ;
- L'efficience du projet sur le plan budgétaire, avec comme fondement la clarté et l'équilibre des dépenses et recettes du projet. Une attention particulière sera par ailleurs portée sur l'évolution des subventions attribuées sur les années précédentes et la recherche de financements croisés, de partenaires financiers, au regard des résultats obtenus.

Enfin, une attention particulière est portée au soutien de projets intervenant sur les quartiers **concernés par la politique de la ville**.

Centre Communal d'Action Sociale

Pour être éligibles, les associations doivent être domiciliées à Angers et les projets mis en œuvre doivent bénéficier principalement aux angevins.

Les projets doivent relever d'une ou plusieurs des thématiques suivantes : grande précarité, aide alimentaire, insertion sociale, solidarité, insertion professionnelle, accès aux droits, aides au budget et à la consommation, clubs et associations de retraités, accès à la culture et aux loisirs, handicap et santé, logement, cadre de vie, hébergement, maintien à domicile.

Le CCAS porte par ailleurs une attention particulière aux éléments suivants dans l'analyse des projets qui lui sont présentés en vue de l'obtention d'une aide financière :

- La concordance du projet présenté avec la feuille de route du CCAS ;
- La structuration de l'association (personnel salarié et bénévole, volume de bénéficiaires...) ;
- Les résultats comptables et budgétaires de l'association ;
- L'appropriation de certains principes d'intervention valorisés par le CCAS : les pratiques « d'aller-vers », la réciprocité bénéficiaires-bénévoles, la collaboration inter-associative.

Direction Éducation Enfance

Les aides financières peuvent soutenir les associations actives sur les champs des politiques publiques liées à l'enfance, la parentalité et l'éducation, notamment : la petite enfance, les associations d'assistantes maternelles, les fédérations d'éducation populaire, la promotion du jeu, des sciences, de la citoyenneté...

Les activités et projets doivent :

- S'inscrire dans le champ des 4 politiques publiques que sont la parentalité, la petite enfance, l'éducation et l'animation ;
- Respecter le cadre de la **nouvelle Politique Educative Locale (PEL)** qui définit un certain nombre d'orientations (ex : la parentalité, la santé, le langage, l'art et la culture, le jeu, les outils numériques, savoir nager, la citoyenneté, le devoir de mémoire, la solidarité, l'égalité fille/garçon, la laïcité, les temps périscolaires comme levier de la continuité éducative) ;
- Répondre aux missions de service public confiées par la Ville (ex : restauration scolaire, accueil petite enfance, accueil de loisirs...).

Direction Jeunesse et Vie étudiante

Les aides financières peuvent soutenir les associations ayant des actions portées par ou pour des 15-30 ans, attestant notamment :

- Du nombre de jeunes impliqués directement dans l'organisation des actions ;
- Du nombre de jeunes bénéficiaires des actions mises en place ;
- D'un intérêt public local ;
- D'un principe de neutralité ;
- L'inscription dans les objectifs stratégiques de la Direction Jeunesse.

Direction des Relations aux usagers/ Vie du commerce et de l'artisanat

Des aides financières peuvent être accordées aux associations menant des actions visant à dynamiser le commerce en centre-ville et dans les quartiers et localisées sur une polarité commerciale.

Pôle Transition Énergétique

Les aides financières sur projet peuvent soutenir les associations reconnues d'intérêt général, domiciliées à Angers, et ayant expertise et/ou animations dans les domaines suivant :

- Environnement,
- Déchets,
- Protection des risques,
- Énergie.

De plus, il est nécessaire de veiller à la pertinence de l'action sur le plan financier et des modalités de mise en œuvre.

Direction Espace Public

Les aides financières sur projet peuvent soutenir les associations reconnues d'intérêt général, domiciliées à Angers, et ayant expertise et/ou animations dans les domaines suivant :

- Propreté Publique,
- Politique de l'animal dans la ville.

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Subventions de fonctionnement ou sur projet

FORMULATION DE LA DEMANDE

Les demandes peuvent être formulées :

- Via votre compte A'tout Associations **https://atout.angers.fr/** - Annexe page 55
- En complétant un formulaire CERFA **(voir le tutoriel des demandes de subvention via formulaire CERFA)**, à obtenir auprès de la direction référente **(accéder à la liste des directions référentes des associations)**.

Un contact préalable peut être nécessaire avec la direction référente avant de formaliser votre demande.

À NOTER

Consulter les coordonnées des directions de la Ville d'Angers

Si vous n'avez pas de direction référente, vous pouvez obtenir des renseignements auprès de la Direction Développement des Associations et des Quartiers (DDAQ).
ddaq@ville.angers.fr

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Fonds Projets de quartier

DESCRIPTION

Le Fonds Projets de quartier soutient des projets ponctuels développés par des associations et collectifs d'habitants.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les projets soutenus doivent être portés par des associations domiciliées à Angers, et doivent :

- Découler d'une initiative collective ;
- Répondre aux enjeux du territoire tel que définis dans le **projet de quartier** (consulter **les projets de quartier**) ;
- Contribuer au projet de développement local territorial du quartier, être facteurs de cohésion sociale, favoriser le désenclavement du quartier, et améliorer son attractivité ;
- Ne pas être finançables via une politique municipale thématique ;

La participation des habitants et / ou des acteurs à la structuration du projet est un critère déterminant de sélection.

Attention, le fonds Projets de quartier de la Ville d'Angers ne finance pas :

- Le fonctionnement régulier des organismes ;
- La création de poste ;
- Les demandes concernant des difficultés financières, passagères ou chroniques ;
- Les études de faisabilité (trop en amont pour apprécier si le projet correspond aux critères) ;
- Les projets développant des actions se déroulant en dehors du territoire de la Ville d'Angers.

FORMULATION DE LA DEMANDE

- En amont du projet, prenez contact avec le pôle territorial du quartier sur lequel votre projet va se réaliser. Il doit être obligatoirement contacté et associé à la définition de l'action ;
- Retirez un dossier auprès du pôle territorial de votre quartier ;
- Remettez le dossier renseigné au pôle territorial au moins 10 jours avant le démarrage du projet ;
- Ce dossier comprend la description de l'action (lieu, date, public concerné, déroulement de l'action et le budget prévu) ;
- Le pôle territorial soumettra pour validation votre projet à l'adjoint du quartier concerné et aux adjoints thématiques concernés, puis à la 1e adjointe ;
- Un courrier d'attribution vous précisera la décision qui a été prise et le montant du soutien qui vous est potentiellement accordé.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Les équipes des Pôles territoriaux :

Centre ville, Ney-Chalouère - Tél. : 02 41 79 45 11
stserge-ney-chalouere.ddaq@ville.angers.fr
centreville.ddaq@ville.angers.fr

Roseraie, Justices, Madeleine, Saint-Léonard
Tél. : 02 41 66 08 10
justices-madeleine-stleonard.ddaq@ville.angers.fr
roseraie.ddaq@ville.angers.fr

Belle-Beille, Lac de Maine, Hauts de Saint-Aubin, Doutre, Saint Jacques - Tél. : 02 41 73 49 48
lacdemaine.ddaq@ville.angers.fr
bellebeille.ddaq@ville.angers.fr
doutre-stjacques-nazareth.ddaq@ville.angers.fr
hautsdestaubin.ddaq@ville.angers.fr

Monplaisir, Deux-Croix Banchais - Tél. : 02 41 37 73 63
monplaisir.ddaq@ville.angers.fr
deuxcroixbanchais-grandpigeon.ddaq@ville.angers.fr

Pour les projets qui concernent plusieurs quartiers :
Contacter la Direction du Développement des Associations et des Quartiers (DDAQ). **ddaq@ville.angers.fr**

Consulter les coordonnées des directions de la Ville d'Angers.

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Fonds de participation des habitants

DESCRIPTION

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) est une aide financière visant à soutenir les projets collectifs et renforcer les liens entre habitants d'un quartier. Il s'adresse aux groupes d'habitants – constitués ou non en associations - qui ont une idée de projet pour leur quartier (par exemple, une fête dans un immeuble, un débat entre habitants ou un vide-grenier).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les projets soutenus doivent être portés par des associations ou collectifs domiciliés à Angers. Les projets doivent être le fruit d'une action collective, et répondre à l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser les initiatives des habitants,
- Aider les habitants à s'organiser,
- Renforcer les échanges entre habitants et associations,
- Trouver des réponses aux micro-initiatives.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Le Fond de participation des habitants fonctionne grâce à l'implication de bénévoles qui sélectionnent les projets à soutenir via un comité de validation.

Vous pouvez déposer un projet, au plus tard entre une et deux semaines avant le début du projet - en fonction du Pôle territorial auquel vous êtes attaché - en complétant une fiche-projet établie par le comité de validation, que vous pouvez obtenir auprès du Pôle territorial de votre quartier.

Une fois votre demande transmise, vous serez appelé à présenter votre projet au Comité de validation du FPH de votre quartier.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Les équipes des Pôles territoriaux :

Centre ville, Ney-Chalouère - Tél. : 02 41 79 45 11
stserge-ney-chalouere.ddaq@ville.angers.fr
centreville.ddaq@ville.angers.fr

Roseraie, Justices, Madeleine, Saint-Léonard
Tél. : 02 41 66 08 10
justices-madeleine-stleonard.ddaq@ville.angers.fr
roseraie.ddaq@ville.angers.fr

Belle-Beille, Lac de Maine, Hauts de Saint-Aubin, Doutre, Saint Jacques - Tél. : 02 41 73 49 48
lacdemaine.ddaq@ville.angers.fr
bellebeille.ddaq@ville.angers.fr
doutre-stjacques-nazareth.ddaq@ville.angers.fr
hautsdestaubin.ddaq@ville.angers.fr

Monplaisir, Deux-Croix Banchais - Tél. : 02 41 37 73 63
monplaisir.ddaq@ville.angers.fr
deuxcroixbanchais-grandpigeon.ddaq@ville.angers.fr

Pour les projets qui concernent plusieurs quartiers :
Contacter la Direction du Développement des Associations et des Quartiers (DDAQ). ddaq@ville.angers.fr

Consulter les coordonnées des directions de la Ville d'Angers.

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Fonds d'intervention Politique de la ville

DESCRIPTION

Le Fonds politique de la Ville soutient des projets développés dans les **quartiers prioritaires de la politique de la Ville d'Angers**.

La Politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants » (Loi du 21 Février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine).

Le Contrat de Ville de l'agglomération angevine a été signé le 7 mai 2015, pour la période 2015-2022. Il intègre plusieurs dispositifs, dont Ville Vie Vacances et le Contrat Local de Santé des villes d'Angers et Trélazé

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Pour Angers, les projets éligibles doivent être réalisés dans les **7 quartiers prioritaires de la politique de la Ville d'Angers** : Belle-Beille, Roseraie, Savary, Grand Pigeon, Monplaisir, Hauts de Saint-Aubin, Beauval Bédier Morellerie.

Pour être éligible à un soutien, le projet déposé doit :

- Cibler majoritairement les habitants des quartiers prioritaires, et identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra ;
- S'inscrire dans les axes prioritaires identifiés dans **l'appel à projet annuel Politique de la Ville** ;
- Préciser les objectifs qualitatifs et quantitatifs visés (données sexuées, âges, etc.) ;
- Démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier, et à atteindre les résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.) ;
- Les frais de structure (fonctionnement courant et personnel permanent) peuvent figurer au budget prévisionnel de l'action, dans la limite de 10% maximum de la subvention sollicitée.

Seront encouragés les projets qui :

- Sont construits par et/ou avec les habitants des quartiers prioritaires ;
- Favorisent la coopération entre acteurs du quartier ;
- Recherchent la complémentarité avec les actions existantes dans les quartiers concernés.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Du fait de la dimension partenariale de l'**appel à projet annuel Politique de la Ville**, la demande doit être déposée auprès du guichet unique d'Angers Loire Métropole :

- Cerfa disponible sur **le site du CGET**
- Pour vous aider dans la saisie : **guide de la saisie en ligne des demandes de subvention sur Dauphin**
- En cas de problème lors de la saisie, contactez la cellule d'accompagnement au 09 70 81 86 94 ou à l'adresse mail : **support.p147@proservia.fr**
- Une fois la saisie en ligne effectuée, le dossier de demande de subvention, comportant le dossier CERFA 12156*05 ainsi que les pièces à joindre précisées à la rubrique 5 du CERFA, doit être transmis au guichet unique d'Angers Loire Métropole **cvu@angersloiremetropole.fr**

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Mission Politique de la Ville :
Cité des associations - 58 boulevard du Doyenné
Vous pouvez obtenir des renseignements auprès de la Direction Développement des Associations et des Quartiers (DDAQ). **ddaq@ville.angers.fr**

Consulter les coordonnées des directions de la Ville d'Angers.

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Dispositif Jobs divers

DESCRIPTION

Le dispositif Jobs divers vise à :

- Permettre à des jeunes de 16-25 ans, résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville et éloignés de l'emploi, de se remobiliser en accédant à des situations courtes d'emploi (35h maximum) ne demandant pas de qualifications particulières ;
- Favoriser l'implication et la valorisation des jeunes en parcours d'insertion et en recherche d'une utilité sociale ;
- Favoriser la rencontre entre jeunes et adultes d'un même quartier ;
- Les missions proposées doivent apporter une plus-value collective pour le territoire.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les projets soutenus sont des manifestations locales (fêtes de quartier, journée à thème), ouvertes à tous et impliquant des jeunes à l'échelle d'un quartier prioritaire sur une situation courte d'emploi (35h maximum). Elles doivent être élaborées et animées en partenariat, apporter une plus-value collective pour le territoire et permettre de valoriser les jeunes auprès des acteurs et habitants du quartier.

Le dispositif Jobs Divers ne peut être mobilisé sur un projet particulier qui se décline uniquement dans l'association sans rayonner sur le quartier.

FORMULATION DE LA DEMANDE

- En amont du projet, prenez contact avec le développeur du quartier sur lequel votre projet va se réaliser. Il doit être obligatoirement contacté et associé à la définition de l'action. Il sera référent du projet sur le quartier, et garant de son bon déroulement ;
- Retirez une fiche projet auprès du pôle territorial de votre quartier ;
- Complétez cette fiche en indiquant la description des missions qui seront confiées aux jeunes (lieu, date, public concerné, déroulement de l'action), le nombre de jeunes concernés, la durée de la mission (35 heures maximum par jeunes), et en précisant en quoi la mise au travail va être bénéfique aux jeunes ;
- Envoyez le dossier renseigné au développeur du quartier où le projet sera conduit au moins 12 jours avant le démarrage du projet ;
- Le projet sera soumis pour validation à la Mission Politique de la Ville. La décision qui a été prise vous sera transmise par mail, avec les suites à donner ;
- Si le projet est validé, la Mission Politique de la Ville transmet la fiche projet validée aux prescripteurs potentiels (la Mission Locale Angevine, les éducateurs de prévention, les facilitatrices emploi) pour les informer des missions qui sont à pourvoir. Si vous avez déjà identifié des jeunes pour accomplir lesdites missions, merci de nous en informer au moment du dépôt du projet ;
- Les jeunes sélectionnés doivent, en amont de l'action, se présenter pour signer leur contrat de travail et retirer, le cas échéant, les équipements de protection individuelle nécessaires à la réalisation de leur mission.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Mission Politique de la Ville :
Cité des associations
58 boulevard du Doyenné
Tél. : 02 41 96 99 23
ddaq@ville.angers.fr

Consulter les coordonnées des directions de la Ville d'Angers.

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Prix de l'innovation sociale locale d'Angers

DESCRIPTION

Une fois par an, le CCAS d'Angers organise le Prix de l'Innovation Sociale Locale. Six projets sont primés, chacun étant soutenu par une dotation financière de 3 000 euros.

Ce prix vise à :

- Permettre aux angevins d'énoncer à la Ville et au CCAS, les besoins et les demandes des personnes en situation de vulnérabilité non couverts aujourd'hui et pouvant faire l'objet de projets associatifs,
- Soutenir des projets innovants, des initiatives exemplaires et originales, œuvrant en faveur de la solidarité dans la Ville,
- Valoriser des expériences solidaires méritant d'être partagées au sein de la collectivité,
- Favoriser les initiatives des jeunes angevins et encourager leur implication dans la solidarité locale.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les expériences ciblées par ce prix doivent relever de l'action sociale locale et concerner directement les Angevins. Les projets doivent s'inscrire dans l'une des thématiques précisées dans l'appel à candidatures.

Le CCAS de la Ville d'Angers examine l'éligibilité des dossiers sur la base du respect du règlement. Le vote du jury se base sur les critères d'évaluation suivants :

- Le respect du règlement,
- L'entièreté, la lisibilité et la clarté du dossier de candidature,
- L'originalité, le caractère novateur du projet,
- La plus-value en matière de solidarité locale,
- La pertinence du projet sur le plan financier et des modalités de mise en œuvre.

Un à plusieurs prix seront décernés, par thématique, sous réserve de candidatures suffisantes et dans la limite de 6 lauréats.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Le dossier de candidature s'obtient sur demande au CCAS, à l'adresse suivante : **ccas.prix-innovation@ville.angers.fr**

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Centre Communal d'Action Sociale
Boulevard de la Résistance et de la Déportation
BP 23527, 49035 Angers Cedex 01
Tél. : 02 41 05 49 49

Consulter les coordonnées des directions de la Ville d'Angers.

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Aides à la création d'emplois aidés

DESCRIPTION

Il s'agit d'une aide forfaitaire à la création d'un emploi aidé, en complément de tout dispositif Emploi Aidé de l'État, qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi, la création d'emplois nouveaux.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Cette aide s'adresse à tout organisme non-marchand actif sur le champ de l'Économie Sociale et Solidaire et domicilié sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande doit être formulée auprès de monsieur le Président d'Angers Loire Métropole accompagnée de la copie du formulaire CERFA (voir le **tutoriel des demandes de subvention via formulaire CERFA)** qui atteste de l'accord de l'État et de la copie du contrat de travail.

Vous pouvez obtenir tout renseignement complémentaire en contactant la Direction de l'emploi d'Angers Loire Développement :

- Par téléphone : 02 52 57 01 00
- Par mail : **contact@angers-developpement.com**

Les demandes sont traitées sans échéancier particulier au fil de l'année.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Angers Loire Développement
Direction de l'emploi
122 rue du Château d'Orgemont - CS 10406
49104 Angers Cedex 02
Tél. : 02 52 57 01 00
contact@angers-developpement.com

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Aides aux associations de l'insertion par l'activité économique (IAE)

DESCRIPTION

Il s'agit d'une aide financière annuelle à destination des structures d'insertion et chantiers d'insertion, visant à soutenir la création de contrats de travail spécifique à l'insertion, afin de faciliter le parcours de retour à l'emploi de demandeurs d'emploi.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Cette aide s'adresse aux associations qui relèvent de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE), domiciliées sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande doit être formulée à Angers Loire Développement :

- Par téléphone : 02 52 57 01 00
- Par mail : **contact@angers-developpement.com**

Les demandes sont traitées sans échéancier particulier au fil de l'année.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Angers Loire Développement
Direction de l'emploi
122 rue du Château d'Orgemont - CS 10406
49104 Angers Cedex 02
Tél. : 02 52 57 01 00
contact@angers-developpement.com

Aides au développement de projets innovants

DESCRIPTION

Cette aide vise à soutenir les structures qui accompagnent les parcours de retour à l'emploi avec des actions ciblées.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Il s'agit d'une aide ponctuelle ou renouvelable annuellement, qui s'adresse aux structures agissant pour l'emploi et / ou la formation des publics en difficulté, domiciliés sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande peut être formulée à Angers Loire Développement :

- Par téléphone : 02 52 57 01 00
- Par mail : **contact@angers-developpement.com**

Les demandes sont traitées sans échéancier particulier au fil de l'année.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Angers Loire Développement
Direction de l'emploi
122 rue du Château d'Orgemont - CS 10406
49104 Angers Cedex 02
Tél. : 02 52 57 01 00
contact@angers-developpement.com

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Aides en faveur de l'emploi et de la formation des publics en difficulté

DESCRIPTION

Il s'agit d'une aide financière visant à soutenir les projets innovants qui facilitent la transition vers l'emploi des demandeurs d'emploi.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Cette aide s'adresse aux associations domiciliées sur le territoire d'Angers Loire Métropole qui interviennent dans le champ du retour à l'emploi.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande peut être formulée à Angers Loire Développement :

- Par téléphone : 02 52 57 01 00
- Par mail : **contact@angers-developpement.com**

Les demandes sont traitées sans échéancier particulier au fil de l'année.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Angers Loire Développement
Direction de l'emploi
122 rue du Château d'Orgemont - CS 10406
49104 Angers Cedex 02
Tél. : 02 52 57 01 00
contact@angers-developpement.com

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Aides au développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

DESCRIPTION

Cette aide financière annuelle vise à soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Cette aide s'adresse à des structures réseaux ou financeurs, qui œuvrent en faveur du développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande peut être formulée à Angers Loire Développement :

- Par téléphone : 02 52 57 01 00
- Par mail : **contact@angers-developpement.com**

Les demandes sont traitées sans échéancier particulier au fil de l'année.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Angers Loire Développement
Direction de l'emploi
122 rue du Château d'Orgemont - CS 10406
49104 Angers Cedex 02
Tél. : 02 52 57 01 00
contact@angers-developpement.com

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Aide aux structures d'accompagnement de l'entreprenariat

DESCRIPTION

Cette aide financière vise à soutenir les structures qui accompagnent et soutiennent les créateurs d'entreprises, notamment les projets de micro-entreprises ou de Très Petites Entreprises.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Cette aide s'adresse aux structures domiciliées sur le territoire d'Angers Loire Métropole qui participent au développement de l'entrepreneuriat, notamment à travers :

- L'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets ;
- L'organisation et/ou la participation à des événements sur le territoire ;
- Des actions en coordination avec des projets d'Angers Loire Métropole.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande peut être formulée à Angers Loire Développement :

- Par téléphone : 02 52 57 01 00
- Par mail : **contact@angers-developpement.com**

Les demandes sont traitées sans échéancier particulier au fil de l'année.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Angers Loire Développement
Direction de l'emploi
122 rue du Château d'Orgemont - CS 10406
49104 Angers Cedex 02
Tél. : 02 52 57 01 00
contact@angers-developpement.com

Partez en live

DESCRIPTION

Dédié aux Musiques Actuelles, le dispositif « Partez en Live ! » poursuit 3 objectifs principaux :

- Favoriser et valoriser la diffusion sur scène des formations musicales émergentes dans leur diversité, en créant plus d'occasions de concerts, dans de bonnes conditions ;
- Favoriser le développement des activités et la structuration des acteurs locaux de la diffusion ;
- Favoriser les dynamiques de coopération entre acteurs locaux de la diffusion, afin de susciter le développement de synergies innovantes sur le territoire.

Axes d'intervention :

Soutien aux projets de diffusion :

- **Objet :** événement comportant un seul projet de diffusion (ex : une soirée concert) ou plusieurs (ex : Festival, avec possibilité éventuelle de cumuler un soutien financier pour chaque projet de diffusion ;
- **Soutien financier :** 750 € maximum / plafonnés à 80 % du budget prévisionnel.

Soutien aux projets de diffusion relevant d'une coproduction :
3 projets éligibles par an

- **Objet :** Co-production avérée entre deux associations dont les apports doivent être équilibrés ;
- **Soutien financier :** 3 000 € maximum / plafonnés à 70 % du budget prévisionnel.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les porteurs de projets sont constitués sous forme juridique associative à but non lucratif, et en capacité légale et administrative d'exercer ses activités ;

Les porteurs de projets sont domiciliés à Angers ou dans son agglomération ;

Le/les lieu(x) de diffusion où se déroule(nt) le projet est/sont localisé(s) à Angers ou dans son agglomération ;

50% au moins des formations musicales dans le cadre des projets de diffusion sont émergentes ou en voie de professionnalisation, et sont domiciliées à Angers ou son agglomération.

Lors de l'analyse des demandes, une attention particulière est portée :

- Au respect des plafonds maximum de la subvention sollicitée au budget prévisionnel ;
- À l'accueil des musiciens dans de bonnes conditions logistiques et techniques à une politique de tarifs accessibles au plus grand nombre ;
- Au co-financement de la collectivité qui accueille l'évènement si diffusion hors d'Angers ;
- Au respect des obligations légales encadrant la diffusion de concert: Titulaire de licence(s) d'entrepreneur du spectacle (le cas échéant) / Rémunération artistique / Demandes d'autorisations dans le cas d'événements extérieurs publics / Contraintes obligatoires de sécurité.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Documents à fournir (Documents à télécharger sur le **site de la Ville d'Angers**) :

- Dossier de demande de subvention ;
- Fiche «programmation» par journée/soirée concert ;
- Budget de l'événement ;
- RIB ;
- Bilans qualitatifs et financiers :
  - de la précédente édition de l'événement
  - de l'événement après sa réalisation

Vous pouvez le remettre ensuite :

- par mail : **developpement.culturel@ville.angers.fr**
- par courrier : Mairie d'Angers - DCPC
  BP 80011 - 49020 Angers cedex 02
- dépôt possible : bureau 116 - 1er étage de l'Hôtel de Ville

À NOTER

- Les demandes ne seront examinées que si les associations ont actualisé leur compte N-1 sur le portail «A'tout». Pour vous inscrire ou vous actualiser : **https://atout.angers.fr/** ;
- En cas de demande considérant un projet déjà subventionné l'année N-1, la demande devra obligatoirement comporter un bilan moral et financier détaillé, conforme au modèle proposé ;
- les demandes concernant les projets doivent être adressées au plus tard à la date indiquée sur le **site de la Ville d'Angers**
- Les dossiers ne respectant pas le cadre formel du dossier de subvention ne pourront être examinés.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Contacter la Direction Cultures, Patrimoine et Créations
developpement.culturel@ville.angers.fr
Tél. : 02 41 05 41 48

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Fonds d'aide à la création artistique professionnelle

DESCRIPTION

Le **Fonds d'Aide à la Création artistique professionnelle** soutient les projets de compagnies angevines repérées dans le champ du spectacle vivant.

Ce dispositif n'est pas un soutien à la diffusion ni à la reprise de créations, il ne concerne que les nouvelles créations.

Il appartient ensuite aux équipes artistiques d'exploiter au maximum la diffusion de leurs spectacles au plan local, régional, voire national et international.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Bénéficiaires : les équipes artistiques professionnelles

- ayant un siège social à Angers ou adhérentes à un Collectif situé à Angers
- ayant un développement d'activités effectif sur Angers notamment sur le champ de la diffusion et de l'action culturelle auprès des publics
- titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité

Les critères d'appréciation :

- La pertinence du projet, par exemple par une note d'intention, qui doit traduire le sens et la volonté de la création ;
- La qualité artistique du projet (dimension, ambition, innovation...) ;
- La viabilité financière et économique du projet : équilibre du budget présenté en recettes et dépenses, réalisme des coûts, adéquation avec les moyens mis en œuvre et l'ambition affichée, rémunération des équipes mobilisées pour le projet, situation financière du porteur de projet ;
- Le soutien financier d'autres partenaires publics (collectivités, État) et/ou privés (coproducteurs, sociétés civiles, mécènes, fonds de dotation etc.) ;
- La stratégie de diffusion : la présentation d'un plan de diffusion du spectacle comprenant au moins trois partenaires de diffusion engagés dont au moins un sur le territoire angevin (les actes d'engagements transmis devront être fermes : contrats signés ou courriers d'intention mentionnant une date/période de diffusion) ; les réseaux de diffusion ciblés, l'adéquation entre la nature de la création et les lieux envisagés ;
- Une présence artistique sur le territoire angevin voire au-delà (partenariat avec des acteurs locaux) via les temps de résidences en création et les actions de sensibilisation et de médiation élaborées en lien avec cette création.

Ces critères seront appréciés au regard de la situation de la compagnie et de son développement (situation financière, montage de la production et de la diffusion antérieure, exploitation des spectacles).

FORMULATION DE LA DEMANDE

Dossier de demande à télécharger sur le **site de la Ville d'Angers**

Vous pouvez le remettre ensuite :

- par mail à **developpement.culturel@ville.angers.fr**
- par courrier : Mairie d'Angers – DCPC
  BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02

Une rencontre peut être organisée entre l'association et la direction référente pour un échange sur le projet présenté.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Contacter la Direction Cultures, Patrimoine et Créations
developpement.culturel@ville.angers.fr
Tél. : 02 41 05 41 27

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Fonds d'intervention culturelle

DESCRIPTION

Le **fonds d'intervention culturelle** vise à soutenir les projets qui s'inscrivent dans les finalités de la politique culturelle de la Ville pour 2014-2020 : la culture pour tous et la culture comme levier de rayonnement et d'attractivité du territoire.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les projets soutenus doivent être portés par des associations (ou autres personnes morales) artistiques et culturelles dont le siège social est situé à Angers ou ayant un partenariat avec la Ville d'Angers et qui s'engagent à organiser leur projet à Angers.

Lors de l'analyse des demandes, une attention particulière est portée :

- A la qualité de l'accompagnement des publics dans la découverte et l'expression culturelles ;
- A la part de création et de diffusion artistique et culturelle dans le projet/action de l'association ;
- A la part d'artistes professionnels dans le projet ;
- A la part de transmission, d'innovation et d'expérimentation dans le projet/action de l'association ;
- A la contribution au développement de la citoyenneté et du lien social ;
- A la contribution du projet au rayonnement culturel de la Ville d'Angers ;
- Aux projets organisés dans le cadre du Printemps des poètes à Angers.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Tous les dossiers doivent être déposés de manière dématérialisée, via **le compte A'tout** de l'association.

Une rencontre peut être organisée entre l'association et la direction référente pour un échange sur le projet présenté.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Contacter la Direction Cultures, Patrimoine et Créations
developpement.culturel@ville.angers.fr
Tél. : 02 41 05 41 27

Calendrier d'instruction des dossiers FIC

Période de déroulement des projets	*Janvier - Avril*	*Mai - Août*	*Septembre - Décembre*
Date limite de dépôt des projets	**15 novembre**	**15 février**	**15 mai**
Validation en conseil municipal	Janvier	Avril	Juillet
Notifications aux porteurs de projets	Début février	Début mai	Juillet/août

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Fonds d'intervention culturelle des quartiers

DESCRIPTION

Le fonds d'intervention culturelle des quartiers vise à soutenir des projets de créations artistiques et/ou culturelles qui s'inscrivent dans l'une ou plusieurs problématiques du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération angevine.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les projets soutenus doivent :

- Etre portés par des associations (ou autres personnes morales) qui s'engagent à organiser leur projet à Angers ;
- Se dérouler dans un quartier prioritaire et s'appuyer sur l'intervention d'artistes professionnels ;
- Entrer en résonnance avec une problématique ou une réalité du quartier ;
- Associer des habitants dans le projet.

Les projets soutenus doivent par ailleurs s'inscrire dans une thématique ou un territoire de la politique de la ville. Pour information, les trois piliers du contrat de Ville sont : la Cohésion sociale, le Développement économique et l'emploi, le Cadre de vie et le renouvellement urbain.

Lors de l'analyse des demandes, une attention particulière est portée :

- Au niveau d'articulation du projet avec une ou plusieurs thématiques ou avec un ou des territoires politiques de la Ville ;
- Au contenu artistique et au médium proposé (écriture, théâtre, cinéma, musique...) qui doivent être détaillés dans le dossier et s'appuyer sur les compétences des intervenants, leur formation et leur expérience auprès des publics ;
- Au partenariat avec les acteurs du territoire concerné, et notamment à l'implication des habitants et des associations de quartier.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La procédure de dépôt d'un projet et le calendrier d'instruction sont à demander à la Mission Politique de la Ville :
cvu@angersloiremetropole.fr

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Contacter la Direction Cultures, Patrimoine et Créations
developpement.culturel@ville.angers.fr
Tél. : 02 41 05 41 27

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Label jeunesse engagée

DESCRIPTION

Le **Label Jeunesse engagée** de la Ville d'Angers permet à tous les jeunes qui souhaitent monter leur projet d'être aidés et labellisés par la collectivité.

L'octroi du label J permet à l'association d'obtenir, dans le cadre de son projet :

- L'octroi d'une aide financière si besoin ;
- Une valorisation par la Ville du projet (lieu/x, internet, événements...) ;
- Un accompagnement méthodologique.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Le label s'adresse aux jeunes angevins de 15/30 ans, domiciliés ou ayant une activité régulière sur Angers (ou sur le campus angevin si l'action se déroule sur Angers), ayant un projet individuel ou collectif sans condition de ressources.

Pour respecter les critères du Label J, le projet doit :

- Être à l'initiative du jeune ;
- Être en direction des Angevins, du territoire ou lié à un engagement de solidarité internationale ;
- Être nouveau ;
- Respecter le principe de neutralité et de laïcité ;
- Ne doit pas avoir une visée d'enrichissement personnel ou lucrative.

Sont exclus les projets et actions :

- Tutorés/d'études, dont la réalisation est sanctionnée par une note ;
- Pérennes ou portés par une organisation nationale ;
- Entrant dans le cadre de la formation professionnelle.

À NOTER

- L'aide peut être complétée par des aides financières (ou matérielles) d'autres services et directions de la Ville, sans pour autant générer un financement du projet à 100 % par la Ville.
- Le jeune ne doit pas avoir déjà bénéficié d'un financement Label J dans l'année.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande peut être faite :

- Soit en téléchargeant le dossier sur le **site de la Ville d'Angers,**
- Soit par envoi d'un dossier libre.

Le tout adressé par mail à :
direction.jeunesse@ville.angers.fr

Les demandes peuvent être faites tout au long de l'année (il n'y a plus de jury).

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Contacter la Direction Jeunesse et Vie étudiante
direction.jeunesse@ville.angers.fr
Tél. : 02 41 05 48 00

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Aides à l'animation de loisirs

DESCRIPTION

Cette aide financière vise à soutenir les associations prenant part à des activités d'animation dans le cadre d'un accueil de loisirs associatif.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les activités d'accueil de loisirs soutenues doivent se dérouler à Angers (hors séjours).

Les associations candidates à cette aide doivent :

- Etre des associations ayant déclaré un accueil de loisirs auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et respectant les normes imposées par la DDCS en matière d'accueil collectif de mineurs ;
- Etre en mesure d'offrir un service de qualité aux enfants accueillis, et ce, dans le respect de leur sécurité physique et affective ;
- Présenter un projet d'animation et d'activité en accord avec la nouvelle **Politique Educative Locale (PEL)**.

À NOTER

- Les activités financées par la Ville d'Angers couvrent principalement les périodes du mercredi et des vacances scolaires, à destination des enfants angevins ayant entre 6 et 14 ans.
- Une convention de financement est signée avec chaque association portant sur les modalités de versement de cette aide, nommée « participation journalière » et « participation sociale ».
- Le Conseil municipal approuve, par délibération, les tarifs des participations journalières et sociales, applicables à l'année scolaire, qui seront versées aux associations en fonction du nombre de ½ journées ou journées déclarées, avec ou sans repas.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande peut être formulée auprès de la Direction Éducation Enfance.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Contacter la Direction Éducation Enfance
referent-asso-educationenfance@ville.angers.fr
Consulter les coordonnées des directions de la Ville d'Angers.

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Aide à l'animation des Temps d'Activités Péri-Éducatives et du Contrat Éducatif Local

DESCRIPTION

Cette aide financière vise à soutenir les associations prenant part à des activités d'animation dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et du Contrat Educatif Local (CEL), organisés par la Ville d'Angers dans les écoles publiques du territoire.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les associations candidates à cette aide doivent :

- Présenter un projet d'animation et d'activité en accord avec la nouvelle **Politique Educative Locale (PEL)** de la Ville d'Angers.
- Mettre à disposition un ou des encadrants qualifié(s), répondant à la réglementation en vigueur, pour la mise en œuvre de l'activité et s'assurer notamment que ceux-ci respectent les modalités de fonctionnement de l'atelier (sécurité des enfants, horaires, bon usage des lieux confiés...).

À NOTER

- Une convention de partenariat est signée à l'année scolaire avec chaque association mettant en place des ateliers périscolaires sur les TAP et CEL.
- La subvention intègre le coût des intervenants, basé sur un forfait horaire pouvant varier en fonction du diplôme de l'intervenant ou du niveau de technicité exigé pour mener l'activité), en fonction des ateliers effectivement réalisés, et les besoins éventuels en matériel nécessaires.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande peut être formulée auprès de la Direction Éducation Enfance.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Contacter la Direction Éducation Enfance
referent-asso-educationenfance@ville.angers.fr
Consulter les coordonnées des directions de la Ville d'Angers.

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Aides à l'installation des maisons d'assistantes maternelles

DESCRIPTION

Afin de soutenir le développement des services d'assistantes maternelles sur le territoire angevin, la Ville d'Angers a mis en place une aide financière octroyée dans le cadre de l'installation des nouvelles Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Cette aide peut être accordée aux associations d'assistantes maternelles ayant ouvert une Maison d'Assistante Maternelle basée à Angers (Présentation de la déclaration d'ouverture de la MAM obligatoire).

Une subvention complémentaire peut être accordée sous certaines conditions :

- Si les horaires d'ouverture de la MAM sont élargis (ex : amplitude horaire élargie le matin et/ou le soir, le week-end ...)
- Si la MAM participe activement à la vie de quartier (dépôt d'un dossier sur l'action mise en place).

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande peut être formulée par mail, auprès de la Direction Éducation Enfance.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Contacter la Direction Éducation Enfance
referent-asso-educationenfance@ville.angers.fr
Consulter les coordonnées des directions de la Ville d'Angers.

Aides aux manifestations sportives

DESCRIPTION

La Ville d'Angers soutient les associations sportives organisatrices de manifestations œuvrant pour le développement des activités sportives des angevins.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les projets doivent être présentés par des associations angevines (sauf partenariat conventionnel avec des Fédérations) et concerner des manifestations à caractère rayonnant, améliorant la notoriété de la ville, favorisant le lien social, la participation des angevins et le spectacle sportif.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Un courrier de demande est à adresser à la Direction des Sports et Loisirs de la Ville d'Angers : **sport@ville.angers.fr** (au moins cinq semaines avant la manifestation).

En cas d'avis favorable de l'élu, le dossier de demande est à télécharger sur le site de la Ville d'Angers : **www.angers.fr/contactdsl**

Une fois le dossier complété, transmission de celui-ci et prise de contact avec le responsable de l'Unité Manifestations Sportives et Sécurité, afin d'examiner les différents aspects de votre demande sur la base de ce dossier unique.

Attention : il s'agit d'un même dossier pour les demandes d'aide financière et logistique liées à l'organisation de manifestation sportive.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Contacter la Direction Sports et Loisirs :
sport@ville.angers.fr
Tél. : 02 41 05 45 25

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Subventions aux sociétés de loisirs et jeux sportifs

DESCRIPTION

Cette subvention vise à soutenir des associations de loisirs et jeux sportifs non adhérentes à l'Office Municipal des Sports (OMS) compte tenu de la discipline qu'elles proposent.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les associations pouvant bénéficier de cette aide sont des associations angevines proposant des activités de loisirs et de jeux sportifs aux angevins.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Dossier de candidature à demander à la Direction Sports et loisirs de la Ville d'Angers : **sport@ville.angers.fr**

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Contacter la Direction Sports et Loisirs :
sport@ville.angers.fr
Tél. : 02 41 05 45 25

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Subventions aux clubs sportifs

DESCRIPTION

En complément de la mise à disposition d'équipements et installations, et du soutien à l'organisation de manifestations **(voir « aides aux manifestations sportives »),** la Ville d'Angers peut apporter un soutien financier aux clubs sportifs angevins ayant une activité et ouvert à tous.

Ce soutien, attribué sur proposition de l'**Office Municipal des Sports (OMS)**, qui est une association de concertation et de proposition au service de la population et des clubs pour contribuer au développement du sport amateur à Angers. Ses missions s'articulent autour de trois grands axes :

- La concertation et l'aide à la décision
- L'aide aux associations sportives
- La promotion du sport

Cette aide prend la forme de subventions de fonctionnement (basée sur les effectifs licenciés du club), de subvention pour l'achat de gros matériel sortant de l'ordinaire du fonctionnement du club, de subvention pour l'accession au meilleur niveau (destinée à aider les clubs qui participent à des compétitions individuelles ou par équipe).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les demandes concernent les clubs sportifs angevins adhérents à l'OMS.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Contacter la Direction Sports et Loisirs :
sport@ville.angers.fr
Tél. : 02 41 05 45 25

Contacter l'Office Municipal des Sports :
omsangers@wanadoo.fr
Tél. : 02 41 43 30 85
www.omsangers.net

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Subventions aux associations environnementales

DESCRIPTION

La Direction Environnement Déchets soutient des projets sur le champ de l'éducation à l'environnement.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les associations candidates à cette aide doivent être domiciliées à Angers.

Dans l'analyse des demandes, la Direction Environnement Déchets accorde une attention particulière aux éléments suivants :

- L'expertise de l'association ;
- La pertinence de l'action sur le plan budgétaire et des modalités de mise en œuvre.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande peut être formulée via un formulaire CERFA (voir le **tutoriel des demandes de subvention via formulaire CERFA)**.

Vous pouvez obtenir ce formulaire en contactant la Direction Environnement Déchets - Pôle transition énergétique :

- par téléphone : 02 41 05 44 14
- par mail : **environnement@ville.angers.fr**

Retournez ensuite le formulaire de demande à :
Mairie d'Angers
Direction Environnement, Déchets
Hôtel de Ville - BP 80011 - 49020 Angers cedex 02

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Contacter la Direction Environnement, Déchets - Pôle transition énergétique :
environnement@ville.angers.fr
Tél. : 02 41 05 44 18

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Aides matérielles

Cliquer sur le numéro de page pour accéder à la fiche

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Mise à disposition de bureaux et espaces de travail (occupation permanente ou créneaux récurrents)	Plusieurs directions	p.41
Mise à disposition de salles culturelles	DCPC	p.42
Mise à disposition d'installations sportives	DSL	p.43
Mise à disposition de salles et espaces de travail (occupation ponctuelle)	Plusieurs directions	p.44
Mise à disposition de parcs et jardins pour manifestations	DPJP	p.46

MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL

Location de matériel audiovisuel, bancs de montage vidéo et studio son	DDAQ	p.47
Mise à disposition de matériel pour manifestations	DBPC	p.48

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL

Mise à disposition de bureaux et espaces de travail

(occupation permanente ou créneaux récurrents)

DESCRIPTION

La Ville d'Angers met à disposition des associations des locaux (bureaux et espaces de travail), privatifs ou partagés, pouvant être occupé de façon permanente ou sur des créneaux récurrents.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les propositions de mise à disposition se font sous réserve de disponibilité des espaces et au regard de la concordance des projets associatifs des associations candidates avec les priorités stratégiques de la Ville d'Angers.

Locaux gérés par la direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire :

Les mises à disposition de locaux sont essentiellement gérées par la Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire. Les demandes peuvent être faites par des associations angevines déjà soutenues par la Ville.

Les locaux sont attribués après validation du comité de suivi des demandes de locaux associatifs.

Le barème annuel de la redevance et des charges locatives est fixé par délibération du conseil municipal suivant la destination du local (actualisation de ces ratios chaque année). Vous pouvez obtenir des renseignements sur ces montants auprès de la Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire.

La mise à disposition fait l'objet d'une convention régissant les conditions d'occupation entre le propriétaire (la Ville) et l'occupant (l'association), notamment en indiquant les modalités financières (facturation ou valorisation).

Espaces de permanence de la Maison de la Justice et du Droit :

Des espaces de permanence sont mis à disposition à la Maison de la justice et du droit. Ils s'adressent aux associations ayant une expertise sur les questions de droit et de Justice. Les locaux sont attribués pour un an par le conseil de la Maison de la Justice et du Droit.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Locaux gérés par la direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire :

Les demandes sont à adresser à la Direction des Bâtiments et du patrimoine communautaire qui traite la demande en lien avec la Direction référente de l'association.

Vous pouvez adresser votre demande par mail à la direction des bâtiments et du patrimoine (voir les coordonnées des directions).

Espaces de permanence de la Maison de la Justice et du Droit :

La demande peut être formulée directement auprès de la Maison de la Justice et du Droit :

- Par téléphone au 02 41 45 34 00
- Par mail : **mjd-angers@justice.fr**

À NOTER

La Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire ne traite pas les demandes suivantes :

- Les salles mises à disposition des angevins gérées par les relations publiques de la Ville d'Angers ;
- Équipements sportifs, qui relèvent de la Direction des sports et loisirs ;
- Equipements culturels qui relèvent de la Direction de la Culture, Patrimoine et Créations ;
- Salles au sein de la Cité des associations ;
- Salles, parcs et jardins mis à disposition pour un créneau ponctuel ou une manifestation exceptionnelle ou dont la gestion est confiée à un tiers.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Direction des Bâtiments et du patrimoine communautaire :
Consulter les coordonnées des directions de la Ville d'Angers.

Maison de la justice et du droit d'Angers Loire Métropole
Centre commercial du Chapeau de gendarme
Avenue Winston-Churchill Angers
Mail : **mjd-angers@justice.fr**
Tel. : 02 41 45 34 00

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL

RETOUR SOMMAIRE FICHES

Mise à disposition de salles culturelles

DESCRIPTION

La Ville d'Angers met à votre disposition des salles culturelles municipales pour l'organisation d'évènements culturels ou d'activité culturelle, selon la pertinence du projet et la disponibilité du lieu.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les associations pouvant faire une demande d'occupation de salle culturelle sont les associations culturelles intervenant dans les champs suivants : musique, danse, théâtre, cirque, littérature et poésie, écriture, cinéma, photographie, arts visuels, arts du récit, patrimoine, culture scientifique et technique.

Les salles pouvant être mises à disposition sont :

- Des salles du conservatoire ;
- Le théâtre Chanzy et le théâtre Chabrol (attention : ces 2 salles de spectacles ne peuvent être mises à disposition ou louées qu'avec le personnel des Théâtres et en fonction des contraintes de program mation de chaque lieu) ;
- Exceptionnellement le Grand Théâtre pour des projets intégrant une programmation professionnelle (attention : cette salle de spectacle ne peut être mise à disposition ou louée qu'avec le personnel des Théâtres et en fonction des contraintes de programmation du lieu) ;
- L'auditorium du Musée des Beaux Arts et du Musée Jean-Lurçat ;
- La Tour Saint-Aubin et l'abbatiale du Ronceray pour des expositions (sélection sur dossiers).

Ces salles peuvent être mises à disposition gratuitement ou à tarif préférentiel (selon certaines conditions spécifiques). La mise à disposition fait l'objet d'une convention de prêt de salle (avec valorisation du coût de mise à disposition) ou d'un contrat de location.

FORMULATION DE LA DEMANDE ET RENSEIGNEMENTS

Les équipements :

Salle du Conservatoire - Tél. : 02 41 24 14 50

Théâtres (Grand Théâtre, Chanzy) - Tél. : 02 41 24 16 30

Salle Chabrol - Tél. : 02 41 19 19 70

Auditorium du Musée des Beaux-Arts et du Musée Jean-Lurçat
Tél. : 02 41 05 38 38

Tour Saint-Aubin **et abbatiale du Ronceray** :
Tél. : 02 41 05 41 47 (Direction Cultures, Patrimoine et Créations)

La Direction Cultures, Patrimoine et Créations :
developpement.culturel@ville.angers.fr
Tél. : 02 41 05 41 47

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Mise à disposition d'installations sportives

DESCRIPTION

La Ville d'Angers propose aux associations des créneaux annuels d'utilisation des installations sportives : piscines, patinoire, salles et stades.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Associations proposant des activités sportives aux habitants d'Angers.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Un recensement des besoins prévisionnels N+1 est réalisé par la Ville d'Angers au printemps de l'année N.

Ce recensement est fait par courrier adressé aux associations et aux écoles angevines.

La mise à disposition fait l'objet d'une convention faisant apparaître la valorisation du coût de la mise à disposition.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Contacter la Direction Sports et Loisirs
sport@ville.angers.fr
Tél. : 02 41 05 45 25

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Mise à disposition de salles et espaces de travail
(occupation ponctuelle)

DESCRIPTION

Des salles et espaces de travail sont mis à disposition, de façon ponctuelle, par plusieurs directions de la Ville d'Angers :

- Plusieurs salles de la Cité des Associations, de différentes dimensions, pouvant accueillir entre 10 à 120 personnes, un espace de convivialité et un espace numérique associatif équipé de 12 PC ;
- 13 salles municipales ;
- Des salles polyvalentes (de réunion, d'activité) au sein du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- Des salles polyvalentes au sein de la Maison de l'Environnement ;
- Des salles au sein des Relais Mairie dans les quartiers.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

1. Tarifs et conditions d'accès aux salles de la Cité des associations

La cité des associations est ouverte aux associations régies par la loi du 1er Juillet 1901 et organismes à but non lucratif ayant un siège social sur Angers, sauf dérogations liées à un partenariat avec la Ville d'Angers, après accord exprès de Monsieur le Maire, ou par délégation, de l'Adjoint à la vie associative.

Les salles ne sont pas destinées à être utilisées pour la tenue d'activités d'ordre privé (mariage, baptême...) ou assurées par une organisation syndicale, un parti politique, ni pour l'exercice d'un culte.

Informations consultables sur le portail des associations.

2. Les salles municipales sont mises à disposition selon des tarifs et conditions.

Informations consultables sur le site de la Ville d'Angers.

Contact : **salles-municipales.cabinet@ville.angers.fr**
Tél. : 02 41 05 40 73

3 Les salles du Centre Communal d'Action Sociale sont mises à disposition pour des manifestations liées aux thématiques de la solidarité et de l'action sociale, en accord avec la feuille de route du CCAS. Une attention particulière est portée à la plus-value des manifestations et permanences organisées pour la solidarité locale.

4. Les salles de la Maison de l'environnement sont mises à disposition des associations domiciliées sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Les actions organisées doivent concerner le champ de l'éducation à l'environnement et la protection du milieu.

FORMULATION DE LA DEMANDE

1. Salles et espace numérique de la Cité des associations

La demande peut être réalisée :

- Pour les salles, la demande doit être réalisée via **le formulaire de réservation** sur votre compte A'tout
- Pour l'espace numérique, télécharger le **formulaire de réservation** et le renvoyer complété à : **reservations.ddaq@ville.angers.fr**

2. Salles municipales :

Les demandes peuvent être formulées :

- Par mail : **salles-municipales.cabinet@ville.angers.fr** ;
- Par téléphone : 02 41 05 40 73 ;
- Par courrier :
  Hôtel de Ville - Service des Relations Publiques Protocole,
  Bd de la Résistance et de la Déportation
  BP 80011 - 49020 Angers cedex 02 ;
- Directement sur place à l'Hôtel de Ville :
  Service des Relations Publiques Protocole, Hall - RDC.

La mise à disposition fait l'objet d'une convention de prêt de salle faisant apparaître la valorisation du coût de la mise à disposition.

3. Salles du Centre Communal d'Action Sociale :

La demande peut être formulée par téléphone ou sur place, aux coordonnées suivantes :

- Résidence Autonomie Belle-Beille - 53 rue Henri-Hamelin
  02 41 48 33 61

4. Salles de la Maison de l'Environnement

La demande peut être formulée auprès de la Maison de l'Environnement :

- Par téléphone : 02 41 05 33 60,
- Par mail : **maison.environnement@ville.angers.fr**

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Mise à disposition de salles et espaces de travail (occupation ponctuelle)

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Cité des associations
58 boulevard du Doyenné
reservations.ddaq@ville.angers.fr
02 41 96 34 90

Direction des relations publiques
02 41 05 40 73
salles-municipales.cabinet@ville.angers.fr

CCAS
Résidence Autonomie Belle-Beille
53 rue Henri-Hamelin
02 41 48 33 61

Maison de l'Environnement
Parc de loisirs du Lac-de-Maine
Avenue du Lac-de-Maine
49000 Angers
maison.environnement@ville.angers.fr

Mise à disposition de parcs et jardins

DESCRIPTION

La Ville d'Angers permet aux associations angevines d'utiliser les parcs et jardins pour l'organisation de manifestations publiques.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les demandes doivent être portées par des associations angevines déjà soutenues par la Ville.

ATTENTION

L'organisation de manifestation sur la voie publique doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Ville. Une attention spécifique à la sécurité (jauge de public), à l'adéquation de l'espace public avec l'évènement, au type de public, et à la mesure de la nuisance potentielle.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande doit être faite auprès de la direction Parcs, Jardins et Paysages ou à la direction référente de l'association.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Contacter la Direction Parcs, Jardins et Paysages
Consulter les coordonnées des directions de la Ville d'Angers.

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Location de matériel audiovisuel, bancs de montage vidéo et studio son

DESCRIPTION

Afin de soutenir les événénements des associations, du matériel de sonorisation, d'éclairage de scène, de structure scénique et de diffusion d'images, est accessible à la location. Ce matériel est idéal pour sonoriser et éclairer les fêtes associatives, spectacles de théâtre, concerts, défilé de mode, festivals, débats, tournois sportifs intérieurs et extérieurs, kermesses, fêtes scolaires... Une démonstration du fonctionnement du matériel est faite sur place à chaque sortie de matériel (celui-ci étant configuré au préalable et automatiquement vérifié).

Des prestations sur place sont également proposées : bancs de montage vidéo, studio d'enregistrement son, espace fond vert et banc de recopie numérique et analogique (enregistrement DVD, duplications en nombre...).

Des techniciens sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets associatifs et vous initier à l'utilisation du matériel.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Les ressources audiovisuelles de la cité des associations sont accessibles aux associations régies par la loi du 1er Juillet 1901 et organismes à but non lucratif ayant un siège social sur Angers, sauf dérogations liées à un partenariat avec la Ville d'Angers, après accord exprès de Monsieur le Maire, ou par délégation, de l'Adjoint à la vie associative.

Pour bénéficier de la location de matériel audiovisuel, l'association doit avoir activé son compte Internet A'tout Association (voir annexe p. 55)

À NOTER

- La mise à disposition de matériel constitue une aide sans aucun caractère lucratif ou individuel. Le matériel ne peut pas être sous-loué par l'usager.
- Dès le retrait du matériel, l'usager est seul responsable du bien. Il lui revient donc de prendre toutes les dispositions pour en assurer à la fois une surveillance accrue et une utilisation normale. L'usager doit assurer le matériel, qui lui est confié, auprès de l'assureur de son choix, et pour les valeurs indiquées dans la réservation.
- L'usager doit assurer la manutention, le chargement et le transport du matériel lors de son enlèvement et de son retour. Aussi, l'usager doit prévoir du « personnel » bénévole ou salarié en nombre suffisant et adapté aux tâches de manutention et veiller à ce que le véhicule choisi pour le transport soit suffisamment grand et adapté pour transporter en toute sécurité les équipements réservés.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Contacter l'Espace Ressource Vie Associative
Service de Ressources Audiovisuelles
Cité des Associations - 58 boulevard du Doyenné
audiovisuel.ddaq@ville.angers.fr
Tél. : 02 41 96 34 70

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Mise à disposition de matériel pour manifestations

DESCRIPTION

La Ville d'Angers met à disposition des associations du matériel pour l'organisation de manifestations se déroulant à Angers (tables, chaises, barrières, plantes, matériel d'accessibilité...).

Elle peut également assurer un appui logistique à l'organisation de manifestations.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

La mise à disposition de matériel est réservé aux associations régies par la loi du 1er Juillet 1901 et organismes à but non lucratif ayant un siège social sur Angers, sauf dérogations liées à un partenariat avec la Ville d'Angers, après accord exprès de Monsieur le Maire, ou par délégation, de l'Adjoint aux Bâtiments.

La mise à disposition de matériel concerne des manifestations à but non lucratif qui se déroulent sur Angers, et qui contribuent au rayonnement de la Ville.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Avant toute demande les associations sont invitées à consulter le règlement de la mise à disposition de matériel à télécharger sur le **site Internet de la Ville d'Angers**.

La Direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire a en charge l'instruction de la demande par le canal de son guichet unique.

Les demandes doivent parvenir 4 semaines minimum avant la manifestation à :
manifestations.batiments@ville.angers.fr

L'association devra produire une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dégâts matériels et corporels en cas d'accident, préciser son code APE, son SIRET et l'adresse du siège social.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Contacter la Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire

Consulter les coordonnées des directions de la Ville d'Angers.

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Aides en nature

Cliquer sur le numéro de page pour accéder à la fiche

L'information et la promotion des associations angevines ..... Plusieurs directions p.50

Temps d'aide et d'information des bénévoles ou porteurs de projets angevins ..... Plusieurs directions p.51

Accompagnement de projets individuels et collectifs portés par des jeunes et associations de jeunesse ..... DJVE p.52

Domiciliation à la Cité des associations ..... DDAQ p.53

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL

L'information et la promotion des associations angevines

L'Espace Ressource Vie Associative, en plus de son bouquet de service (mise à disposition de salles, matériel audiovisuel, centre de documentation, offre de formations...) a pour vocation d'informer et de promouvoir les associations angevines par :

- l'accueil et l'information du public sur les activités des associations angevines ;
- la diffusion de brochures et affiches associatives ;
- la publication sur **l'annuaire des associations angevines en ligne** ;
- l'organisation d'un **Forum des associations** tous les 2 ans ;
- la promotion des activités et manifestations associatives sur **l'agenda des associations** de la Ville d'Angers ;
- l'envoi d'une **newsletter associative**.

Contact

Espace Ressource Vie Associative
Cité des associations - 58 Bd du Doyenné
vie-associative@ville.angers.fr
02 41 96 34 90

Les associations angevines peuvent réserver un emplacement sur le grand marché.
Un emplacement de 4m², appelé stand associatif, peut être réservé par les associations, sur accord préalable du service Occupation du Domaine Public à Vocation Commerciale.
La demande est à faire un mois avant la tenue du marché, en précisant la nature des produits qui seront commercialisés.

Nota :

- Produits finis et/ou produits alimentaires prêts à consommer
- Stand associatif avec ventes
- Stand associatif sans ventes
- Appareils de cuisson non autorisés sur les stands associatifs
- Occupation : 2 fois par an par association, sans redevance
- En cas de trop nombreuses demandes certaines associations pourront obtenir d'autres stands sur les différents marchés d'Angers

Contact

Service Occupation du Domaine Public à Vocation Commerciale
occupation.domaine-public@ville.angers.fr
02 41 05 48 86

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Temps d'aide et d'information des bénévoles ou porteurs de projets angevins

DESCRIPTION

1/ Temps d'information collective

Plusieurs directions de la Ville d'Angers proposent des temps d'information collective des bénévoles associatifs, élaborés sur la base des besoins exprimés par les associations. Ils abordent une diversité de thématiques et ont pour objectifs le partage et la mutualisation des expériences, la confrontation des idées, l'amélioration des pratiques et la transmission des savoirs.

Ces temps d'information collective sont organisés par :

- L'Espace Ressource Vie Associative, qui propose des temps d'information variés axés sur les différents enjeux du développement associatif - **Programme Temps d'information** ;
- Le CCAS qui propose des temps d'information aux seniors pour préparer leur retraite. Un professionnel accompagne les personnes à choisir des nouvelles activités pour maintenir sa forme et faire des rencontres. Ce moment de découverte est aussi un temps d'information sur le bénévolat, une autre façon de s'investir et de donner de son temps pour vivre une retraite active avec des témoignages de retraités actifs ;
- La Direction Jeunesse et Vie étudiante, qui propose des temps d'information collective à destination des associations de jeunesse et des associations étudiantes.

2/ Temps d'information personnalisés

L'Espace Ressource Vie Associative propose des temps d'échange individuels pour répondre aux questionnements sur la création d'association, le fonctionnement associatif, et, le cas échéant, oriente vers les associations ressources spécialisées, les partenaires institutionnels ou les services de la Ville d'Angers.

3/ Un accompagnement aux projets numériques

Si votre association souhaite développer un projet numérique, les animateurs de Terre des sciences peuvent vous accompagner dans votre projet après une étude précise de celui-ci. Après un diagnostic de votre besoin, une fiche projet définira l'objectif et la durée du suivi (8 séances maximum). Clôture de l'accompagnement par une évaluation partagée.

4) Un point d'accueil numérique pour vos démarches

Un espace destiné aux bénévoles associatifs ne disposant pas d'un outil informatique ou peu à l'aise avec internet et qui facilite l'accès aux formalités dématérialisées avec :

- Un ordinateur donnant accès aux sites internet dédiés aux télé-procédures ;
- Le moyen de scanner des documents et d'imprimer des justificatifs ;
- La possibilité de vous faire accompagner par un animateur numérique.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Ces informations collectives s'adressent principalement aux bénévoles d'associations constituées, régies par la loi du 1er Juillet 1901 ayant un siège social sur Angers, sauf dérogations liées à un partenariat avec la Ville d'Angers, après accord exprès de Monsieur le Maire, ou par délégation, de l'Adjoint à la vie associative.

Certaines formations du CCAS s'adressent aux Angevins souhaitant s'engager et découvrir la vie associative.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Vous pouvez adresser votre demande directement auprès des directions proposant les formations concernées :

- L'Espace Ressource Vie Associative ;
- Le Service Animation du CCAS ;
- La Direction Jeunesse et Vie étudiante.

Les coordonnées des différentes directions sont inscrites ci-dessous.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Espace Ressource Vie Associative
Cité des associations, 58 boulevard du Doyenné
conseil-formation.ddaq@ville.angers.fr
Tél. : 02 41 96 34 67

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Espace Welcome (ouvert chaque vendredi),
4 place Maurice-Saillant - 49100 ANGERS
Tél. : 02 41 23 13 31

Direction Jeunesse et Vie étudiante
direction.jeunesse@ville.angers.fr
Tél. : 02 41 05 48 00

Terre des sciences
espace-cite@terre-des-sciences.fr
02 41 39 32 62

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Accompagnements de projets individuels et collectifs portés par des jeunes et associations de jeunesse

DESCRIPTION

La Direction Jeunesse et Vie étudiante propose un accompagnement pour des jeunes, dans la création de leur projet individuel ou collectif. Cet accompagnement a pour objectif d'apporter une aide méthodologique et une mise en réseau.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Ces accompagnements s'adressent aux jeunes 15-30 ans et associations de jeunes ou étudiantes.

FORMULATION DE LA DEMANDE

La demande peut être formulée directement auprès de la direction Jeunesse et Vie étudiante pour prise de rendez- vous.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Contactez la Direction Jeunesse et Vie étudiante :
direction.jeunesse@ville.angers.fr
Tél. : 02 41 05 48 00

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

Domiciliation à la Cité des associations

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'aide à la création d'activités associatives, la Cité des associations propose la mise à disposition de boîte aux lettres pour 1 an renouvelable une fois.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ATTRIBUTION

Ce service est renouvelable une fois et est réservé aux :

- associations en création développant une activité à Angers
- aux associations qui souhaitent créer une antenne à Angers

Formulation de la demande

Télécharger le **formulaire de demande de domiciliation** et le retourner complété à **reservations.ddaq@ville.angers.fr**

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Espace Ressource Vie Associative
Cité des associations - 58 Bd du Doyenné
reservations.ddaq@ville.angers.fr
Tél. : 02 41 96 34 90

RETOUR SOMMAIRE PRINCIPAL
RETOUR SOMMAIRE FICHES

ANNEXES

RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL

EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION SUR VOTRE COMPTE A'TOUT ASSOCIATION

A'tout Association est une offre de services multiples de la Ville d'Angers pour les associations.

Le dossier A'tout contient les données de chaque association et les justificatifs ne sont fournis qu'une seule fois par an pour toutes les inscriptions aux services de la Ville.

Les associations angevines peuvent demander la création d'un compte internet A'tout (un seul compte par association) : **https://atout.angers.fr/**

Le compte internet A'tout Association permet d'accéder au dossier A'tout et réaliser des démarches en ligne 24h/24 et 7j/7 :

- l'actualisation des données de l'association
- le téléchargement du logo de l'association
- le téléchargement des justificatifs de l'association
- le suivi des locations de salles, de matériel audiovisuel
- l'accès à des formulaires dont le formulaire de demande de subvention
- l'inscription aux services de location de salles
- la publication dans l'annuaire en ligne

Pour pouvoir bénéficier d'un compte internet A'tout Association, l'adresse email du responsable de l'association est obligatoire. Les identifiants de connexion seront adressés sur cet email.

La connexion au compte internet A'tout Association permet de bénéficier de formulaires déjà complétés avec les données d'identification de l'association (dénomination, adresse, n° de déclaration en préfecture...).

Le compte internet A'tout Association est nécessaire pour accéder au bouquet de services proposés à la Cité des associations (salles, matériel audiovisuel...).

Grâce à leur compte internet A'tout Association, les associations peuvent publier une présentation de leur association sur **l'annuaire en ligne.**

RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL

EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION PAR FORMULAIRE CERFA

La Ville d'Angers a fait le choix de simplifier le plus possible les démarches des associations. Dans le cas d'une demande de subvention, le compte A'TOUT Association permet d'accéder à des éléments que l'on retrouve, pour certains, dans le dossier CERFA n° 12156*05. Le dossier CERFA présenté ci-dessous reste cependant à utiliser dans certains cas. Aussi, ce guide vous en explique les grands axes :

Un CERFA est un formulaire administratif réglementé. Il s'agit d'un imprimé officiel dont le modèle est fixé par arrêté. L'appellation « CERFA » provient du nom de l'organisme public chargé d'éditer ces formulaires : le Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs (CERFA).

Le CERFA n° 1256*05, également appelé « dossier unique de demande de subvention » est obligatoire pour toute demande de subvention auprès des services de l'État, et fortement encouragé pour les autres financeurs publics, notamment par souci d'homogénéisation et de simplification des démarches pour les associations. Il peut être téléchargé ou rempli directement en ligne sur le site **www.servicepublic.fr**

Le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précise les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations qui comporte 7 parties :

- Les quatre premières sont relatives à la présentation de l'association ;
- Les trois suivantes au budget prévisionnel, à l'objet de la demande et aux attestations.

1 - IDENTIFICATION

1. Identification de l'association

Immatriculation

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, l'association doit disposer d'un numéro SIRET (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises sur le Territoire). Ce numéro est délivré par la direction régionale de l'INSEE et la démarche est gratuite.

L'association doit en principe également disposer d'un numéro RNA (Répertoire national des associations), ou à défaut du numéro de récépissé de la préfecture. Ce numéro est attribué lors des démarches de création ou modifications en préfecture.

Le décret stipule cependant que si l'association n'est pas inscrite au RNA, elle fournit à l'administration ses derniers statuts et la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarés. Les associations immatriculées n'ont pas à joindre ces pièces.

2 - RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

2. Relations avec l'administration

Partie 2. Relations avec l'administration

À remplir si l'association possède un agrément, est reconnue d'utilité publique, ou est assujettie aux impôts commerciaux.

RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL

3 - RELATIONS AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS

3. Relations avec d'autres associations

Partie 3. Relations avec d'autres associations

À remplir si l'association est affiliée à un réseau ou une fédération, si des personnes morales font partie de ses adhérents, ou si l'association est une association sportive agréée ou affiliée.

4 - MOYENS HUMAINS

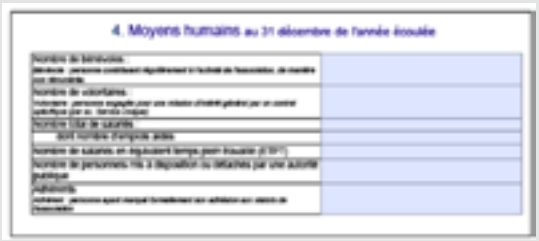
4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Partie 4. Moyens humains

Cette partie est à renseigner uniquement en termes de nombre de bénévoles, de volontaires, de salariés, de personnels mis à disposition et, enfin, d'adhérents.

5 - BUDGET DE L'ASSOCIATION

5. Budget de l'association

Partie 5 : Budget de l'association

Le budget de l'association présente l'ensemble des charges (dépenses) et des produits (recettes) prévues pour l'année N + 1 ;

Il doit être en équilibre : le total des charges doit être équivalent au total des produits ;

Intégrer le montant de la demande de subvention sollicitée au budget prévisionnel montre au financeur que l'association a besoin de sa contribution financière pour équilibrer son budget. Attention toutefois à ne pas faire apparaître un montant trop important qui montrerait que le projet dépend d'un seul financeur ;

La section « contributions volontaires en nature » située en bas de tableau présente les comptes 86 et 87. Si l'association s'est engagée dans une procédure de valorisation comptable du bénévolat, elle peut présenter ces données en « charges » (personnel bénévole) et en « produits » (bénévolat).

RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL

6 - PROJET - OBJET DE LA DEMANDE

Partie 6. Projet - Objet de la demande de subvention

L'association a intérêt à choisir dans ses activités un (ou des) projet(s) qui correspond(ent) à des objectifs prioritaires d'intérêt général. Le financeur privilégiera le soutien à des politiques publiques qui s'inscrivent dans une politique publique, un appel à projets ou un programme.

Une fiche par projet doit être remplie dans la logique classique de présentation d'un projet (besoins, objectifs, public, moyens, lieu, durée, etc.) ;

Concernant l'évaluation du projet, pour montrer que vous vous souciez des résultats de votre action, il est conseillé de choisir un minimum d'indicateurs, même si ceux-ci ne sont pas nécessairement sophistiqués.

Ils se distinguent généralement en 3 familles :

- Les « indicateurs de réalisation » pour mesurer la mise en place de l'action et le travail réalisé ;
- Les « indicateurs de résultat » pour évaluer les effets d'une action ;
- Les « indicateurs d'impact » pour évaluer les retombées de l'action à moyen et long terme. Ce travail permettra d'élaborer plus facilement le compte rendu financier concernant l'utilisation de la subvention ;

Le budget du projet permet de transcrire financièrement l'action envisagée et présente les dépenses et les ressources attendues par la mise en œuvre du projet. Attention au ratio subvention demandée/coût de l'action : les financeurs apprécient que l'effort financier soit partagé entre plusieurs contributeurs (auto financement, dons, vente de services,...).

6 - BUDGET DU PROJET

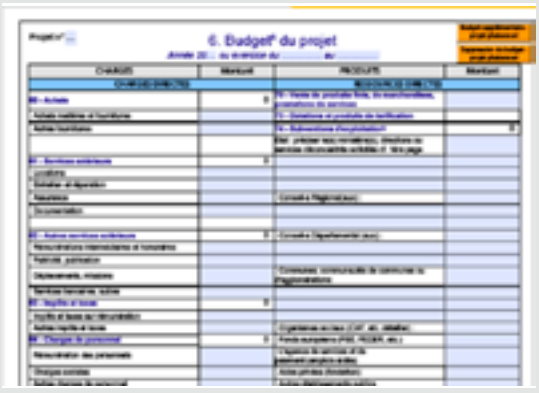

Partie 6. Budget du projet

- Le budget du projet doit préciser les charges directes liées à la réalisation du projet (masse salariale dédiée par exemple) et les charges indirectes (frais de siège, assurance...) qui font alors l'objet d'une quote-part objective et vérifiable.
- Vous pouvez tout à fait présenter un budget prévisionnel qui, en intégrant la/les subvention(s) sollicitée(s), prévoit un excédent (« bénéfice »), à condition que cet excédent soit raisonnable.

RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL

7 - ATTESTATIONS

6. Budget du projet

Partie 7. Attestations

- Cette dernière fiche permet au représentant légal de l'association ou à son mandataire de s'engager sur la véracité des informations fournies dans le dossier et de préciser en outre le montant de la demande de subvention.
- Il s'engage aussi sur le fait que l'association est à jour de ses obligations sociales et fiscales. Notez que les petites associations non concernées par l'obligation de publicité des comptes annuels ne seront pas dispensées de fournir leurs « états financiers approuvés du dernier exercice clos ».

Seuils	Obligations
23 000 €	obligation d'une convention*
75 000 € ou 50 % du produit figurant au compte de résultat	présentation en une annexe budgétaire**
50 000 € de subvention aux associations ayant un budget supérieur à 150 000 €	publication annuelle dans le compte financier des rémunérations des trois plus haut·e·s cadres dirigeant·e·s bénévoles et salarié·e·s ainsi que leurs avantages en nature***
153 000 €	tenue d'une comptabilité annuelle composée d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe, nomination d'un·e commissaire aux comptes****
2 300 000 €	montant maximum des subventions que les associations sportives et les sociétés peuvent recevoir pour chaque saison sportive de la discipline concernée

* L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001

** Instruction comptable M 14 pour les communes et les EPCI à caractère administratif

*** Article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif

**** Décret n°2001-379 du 30 avril 2001 – articles L.612-4 et D.612-5 du Code de commerce
L'association doit appliquer le plan comptable général tel qu'il résulte en dernier lieu du règlement modifié n° 99-03 du 29 avril 1999 du Comité de la réglementation comptable (CRC), sous réserve des adaptations prévues par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations (règlement homologué par l'arrêté interministériel du 8 avril 1999).

RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL

LES PROJETS DE QUARTIER

Les projets de quartier sont l'un des axes forts du programme de la municipalité d'Angers. Il s'agit d'affirmer et de consolider le rôle de la collectivité dans l'animation de son territoire, en s'inscrivant au plus près des réalités et du quotidien des Angevins, selon les spécificités de chacun des 10 quartiers de la Ville. Elaborés avec les habitants, ces projets concernent l'ensemble des thématiques qui structurent la vie sociale, culturelle, économique et urbaine des quartiers. Ils constituent une démarche qui doit permettre de préciser les enjeux prioritaires de la Ville tout en favorisant leur compréhension auprès des acteurs des quartiers. Plus qu'un simple document, les projets de quartier sont une démarche partenariale qui pourra faire l'objet de réajustement au fur et à mesure de sa mise en œuvre, qui est prévue de 2015 à 2019.

L'APPEL À PROJETS ANNUEL POLITIQUE DE LA VILLE

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est arrivé à échéance le 31 décembre 2014. Il est remplacé par le Contrat de Ville Unique 2015-2022, qui a été signé le 7 mai 2015.

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre de la nouvelle contractualisation attendue. Ses attendus sont de croiser davantage les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré.

Cela se traduit par :

- Une simplification et un resserrage de la géographie prioritaire ;
- Une mobilisation du droit commun en premier lieu sur les quartiers prioritaires ;
- Un caractère unique et global du futur contrat ville multi partenarial avec un portage de l'agglomération ;
- L'association des habitants au Contrat de Ville Unique via notamment la mise en place de conseils citoyens ;
- Une obligation de solidarité intercommunale ;
- La nouvelle géographie prioritaire, construite à partir du critère unique de concentration de la pauvreté, comprend les quartiers de Belle Beille, Roseraie, Savary, Grand Pigeon, Monplaisir, Hauts de St Aubin, Bédier/Beauval/Morellerie à Angers et Grand Bellevue à Trélazé.

Le Contrat de Ville Unique comprend trois piliers (cohésion sociale, insertion économique-emploi et cadre de vie-renouvellement urbain). Pour chacun des trois piliers, une observation territoriale (par quartier) et thématique a été réalisée par l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA).

Chaque année, un ou plusieurs appels à projets sont lancés dans le cadre du Contrat de Ville.

Plus d'informations sur le site internet d'**Angers Loire Métropole**.

RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL

LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La Politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le Contrat de Ville Unique 2015-2022 a été signé le 7 mai 2015.

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre de la nouvelle contractualisation attendue. Ses attendues sont de croiser davantage les approches urbaines, sociales et économiques au travers d'un dispositif intégré.

La nouvelle géographie prioritaire, construite à partir du critère unique de concentration de la pauvreté, comprend les quartiers de Belle Beille, Roseraie, Savary, Grand Pigeon, Monplaisir, Hauts de St Aubin, Bédier/Beauval/ Morellerie à Angers et Grand Bellevue à Trélazé.

LA POLITIQUE ÉDUCATIVE LOCALE

La politique éducative d'Angers vise à créer les meilleures conditions pour accompagner les enfants afin qu'ils deviennent des citoyens responsables dans leur cité.

Cette ambition nécessite de partager et de transmettre des valeurs communes, et ce dans le cadre de notre société démocratique, pluraliste et laïque.

Cette politique éducative va mobiliser nos actions sur l'apprentissage de connaissances et de compétences jugées fondamentales. Il s'agit de créer les conditions pour que chacun valorise au mieux ses capacités.

Les parents sont et restent les premiers éducateurs de leurs enfants. Mais il convient de prendre en compte le fait que la réussite éducative est également assurée par l'école et d'autres acteurs du territoire.

Dans un monde en mutation permanente, qui tend trop souvent à creuser les inégalités, l'attention aux plus fragiles doit plus que jamais être au cœur de cette alliance.

Un dispositif d'accompagnement personnalisé baptisé « Passeport de la réussite éducative » viendra en soutien de ces jeunes en difficulté, tout en s'inscrivant en cohérence avec les actions portées par les autres partenaires.

RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL

LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ

CHARTE DE LA LAÏCITÉ

Profondément attachés aux valeurs de la République, les élus de la Ville d'Angers, du Centre Communal d'Action Sociale et d'Angers Loire Métropole réaffirment avec force qu'aux côtés des principes constitutionnels que sont la Liberté, l'Égalité et la Fraternité, figure aussi au premier rang : la Laïcité.

C'est pour rappeler le sens, le contenu et la portée de ce principe fondamental de Laïcité qu'une charte de la laïcité a été réalisée. Elle s'adresse tout autant aux agents, aux usagers, aux associations et aux partenaires du service public.

Elle fait suite au Pacte Républicain adopté en Conseil municipal d'Angers du 30 novembre 2015. Cette charte se veut être un outil de proximité au service de nos concitoyens, des agents de nos collectivités et de notre territoire pour prévenir toute forme de radicalisation et de communautarisme religieux.

Elle doit être un moyen de respecter la liberté de croire ou de ne pas croire tout en luttant contre ceux qui veulent imposer leur croyance.

Pour en savoir plus, consultez la page **«Mieux comprendre la laïcité»** .

RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL

GLOSSAIRE DES ACRONYMES

ACRONYME	SIGNIFICATION
ALDEV	Angers Loire Développement
ALM	Angers Loire Métropole
AURA	Agence d'urbanisme de la région angevine
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CEL	Contrat Educatif Local
CERFA	Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs
DBPC	Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire (Ville d'Angers)
DCDEL	Direction Citoyenneté, Diversité, Egalité et Laïcité (Ville d'Angers)
DCPC	Direction Cultures, Patrimoine, Créations (Ville d'Angers)
DDAQ	Direction du Développement des Associations et des Quartiers (Ville d'Angers)
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DED	Direction Environnement Déchets (Ville d'Angers)
DEE	Direction Education Enfance (Ville d'Angers)
DJVE	Direction de la Jeunesse et de la Vie Etudiante (Ville d'Angers)
DPJP	Direction Parcs, Jardins et Paysages (Ville d'Angers)
DRI	Direction des Relations Internationales (Ville d'Angers)
DIRU	Direction Relation aux usagers (Ville d'Angers)
DSP	Direction de la Santé Publique (Ville d'Angers)
DSP	Direction Sécurité et Prévention (Ville d'Angers)
DTD	Direction transports–Déplacements (Ville d'Angers)
ESS	Economie sociale et solidaire
ERVA	Espace Ressource Vie Associative
FPH	Fonds de Participation des Habitants
IAE	Insertion par l'Activité Economique
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MAM	Maison d'Assistante Maternelle
MDE	Maison de l'Environnement
MJD	Maison de la Justice et du Droit
OMS	Office Municipal des Sports
PEL	Politique Educative Locale
PTE	Pôle Transition Energétique
RNA	Répertoire National des Associations
SIRET	Système d'identification du répertoire des établissements
TAP	Temps d'Activités Périscolaires

RETOUR
SOMMAIRE PRINCIPAL

Angers

www.angers.fr/asso

A4 éditions 02 41 720 700 - Avril 2019 / Photos Ville d'Angers - Terre des sciences / Impression Ville d'Angers / Angers Loire Métropole